

SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF



**RAPPORT RELATIF AU PRIX ET A LA QUALITE
DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF
POUR L'EXERCICE 2019
PRESENTE CONFORMEMENT A L'ARTICLE L.2224-5
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**



SOMMAIRE

PREAMBULE

I.	PRESENTATION GENERALE DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT	5
A.	DEFINITION DU SERVICE ASSAINISSEMENT	5
B.	LE TERRITOIRE DESSERVI PAR LE SERVICE ASSAINISSEMENT	5
C.	LE MODE DE GESTION DU SERVICE ASSAINISSEMENT	6
1.	Les missions du service assainissement.....	6
2.	Les rôles de la collectivité.....	6
D.	ORGANIGRAMME DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT	7
II.	LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	8
A.	LES CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE	8
1.	Présentation du territoire desservi.....	8
2.	Le réseau d'assainissement	9
3.	Les branchements.....	23
4.	L'épuration	30
B.	LES INVESTISSEMENTS	45
1.	Les opérations d'investissement réalisées en 2019	45
2.	La programmation et les travaux en projet pour 2020.....	45
3.	Les évolutions règlementaires et leurs impacts sur les investissements.....	46
III.	LES ASPECTS FINANCIERS	48
A.	LA TARIFICATION ET LA FACTURE.....	48
1.	La fixation des tarifs en vigueur.....	48
2.	La constitution du prix de l'eau.....	49
3.	Evolution du prix de l'eau.....	51
B.	LES RECETTES D'EXPLOITATION.....	53
C.	FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS	55
1.	Montants financiers	55
2.	Etat de la dette	55
3.	Montant des amortissements réalisés par la collectivité organisatrice du service.....	55
4.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service	55
5.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice.....	55
IV.	INDICATEURS DE PERFORMANCE	56
V.	ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE DANS LE DOMAINE DE L'EAU	66
A.	MONTANT DES ABANDONS DE CREANCE OU DES VERSEMENTS A UN FONDS DE SOLIDARITE (en application de l'article L115-3 du code de l'action sociale et des familles) P207.0.....	66
B.	COOPERATION DECENTRALISEE	66

C. AUTRES MISSIONS	67
1. Avis sur les documents d'urbanisme	67
2. Plan local d'urbanisme intercommunal.....	68
3. Mise en compatibilité du PLU de la commune de Saint-Germain.....	69
4. Mise en compatibilité du PLU de la commune de Chauv.....	69
5. Contrat de ruralité.....	69
5. Compétence GEMAPI.....	70

PREAMBULE

Zone de piémont au sud du Ballon d'Alsace, la communauté de communes des Vosges du sud se situe dans le département du Territoire de Belfort, au nord-est de la région Franche Comté, à la frontière de l'Alsace et de la Haute-Saône.

Son territoire s'étend sur le domaine du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges et adhère à la Charte du Parc :

- Protéger et mettre en valeur les Hautes-Vosges et leurs versants boisés,
- Maintenir des paysages ouverts et des espaces de qualité,
- Contribuer au développement économique en valorisant les patrimoines,
- Contribuer au développement culturel.

Elle est membre du réseau Natura 2000 (réseau européen de sites écologiques). Il a pour objectif la protection de la diversité biologique et la valorisation des territoires et notamment la zone des « forêts et ruisseaux du Piémont vosgien ».

Les Vosges du sud possèdent une identité forte grâce à son urbanisme et à ses paysages qui ont été fortement marqués par l'industrie : de l'exploitation des mines d'argent (fin 15^{ème} siècle), à la métallurgie puis au textile (début 20^{ème} siècle).



Site du Malsaucy



Sommet du Ballon d'Alsace

La CCVS rayonne sur 22 communes, ce qui représente 15 774 habitants.

Elle s'applique à offrir un cadre de vie de qualité environnementale mais aussi sociale, économique et culturelle en raison de ses services à la population et de ses projets d'aménagement.

I. PRESENTATION GENERALE DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT

A. DEFINITION DU SERVICE ASSAINISSEMENT

Le service public de l'assainissement est un service public industriel et commercial (SPIC).

Par rapport aux services administratifs (SPA), les SPIC se caractérisent par une relation marchande avec l'utilisateur : ils ont comme objet une activité de vente, de production de bien ou de prestation de service, financée principalement par des redevances perçues sur les usagers du service.

Toutefois, ces services engageant l'intérêt général, ils ne peuvent être commercialisés selon des voies ordinaires.

B. LE TERRITOIRE DESSERVI PAR LE SERVICE ASSAINISSEMENT

Parmi les 22 communes de la CCVS, 16 adhèrent au service public d'assainissement collectif :

- Anjoutey
- Auxelles-Bas
- Auxelles-Haut
- Chaux
- Etueffont
- Giromagny
- Lachapelle-sous-Chaux
- Lachapelle-sous-Rougemont
- Lepuix
- Leval
- Petitfontaine
- Petitmagny
- Rougegoutte
- Rougemont-le-Château
- Saint-Germain-le-Châtelet
- Vescemont

Les zonages d'assainissement des communes et leurs éventuelles modifications ont été validés par la communauté de communes aux dates suivantes :

Communes	Validation zonage d'assainissement	Date des modifications
ANJOUTEY	21/08/2008	14/02/2013
AUXELLES-BAS	20/01/2006	
AUXELLES-HAUT	17/02/2006	
BOURG-SOUS-CHATELET	21/08/2008	
CHAUX	25/03/2003	
ETUEFFONT	21/08/2008	
FELON	22/01/2001	
GIROMAGNY	02/06/1999	
GROSMAGNY	21/08/2008	
LACHAPELLE-SOUS-CHAUX	25/03/2003	
LACHAPELLE-SOUS-ROUGEMONT	11/12/2002	06/05/2013
LAMADELEINE-VAL-DES-ANGES	21/08/2008	
LEPUIX	02/06/1999	
LEVAL	20/04/2001	23/02/2016
PETITEFONTAINE	09/10/2002	
PETITMAGNY	21/08/2008	
RIERVECEMONT	19/05/2000	
ROMAGNY-SOUS-ROUGEMONT	11/12/2002	
ROUGEGOUTTE	02/06/1999	
ROUGEMONT-LE-CHÂTEAU	05/02/2001	17/12/2007
SAINT-GERMAIN-LE-CHATELET	21/08/2008	11/05/2012
VECEMONT	02/06/1999	

C. LE MODE DE GESTION DU SERVICE ASSAINISSEMENT

La compétence assainissement collectif est géré au niveau intercommunal par la communauté de communes des Vosges du sud.

Le règlement assainissement collectif du service a été approuvé par la délibération n°130.2018 lors du conseil communautaire du 18 décembre 2018.

Il a été validé par la préfecture du Territoire de Belfort le 26 décembre 2018.

1. Les missions du service assainissement

Le service assainissement collectif assure :

- La collecte, le transport et le traitement des eaux usées,
- L'élimination des boues produites dans les stations d'épuration de la communauté de communes,
- La réhabilitation et l'entretien des réseaux de collecte et des postes de relèvement,
- Le contrôle des travaux de branchement et de leur mise en conformité,
- L'instruction des demandes d'autorisation d'occupation du sol,
- Les conseils aux particuliers.

2. Les rôles de la collectivité

La collectivité est l'entité organisatrice du service assainissement et étant propriétaire des ouvrages de collecte et de dépollution des eaux usées, elle en assure la réalisation et le renouvellement.

Ce sont les élus de la CCVS qui définissent les règles de fonctionnement.

Suite au résultat des élections du 14 mars 2017, 12 commissions ont été mises en place :

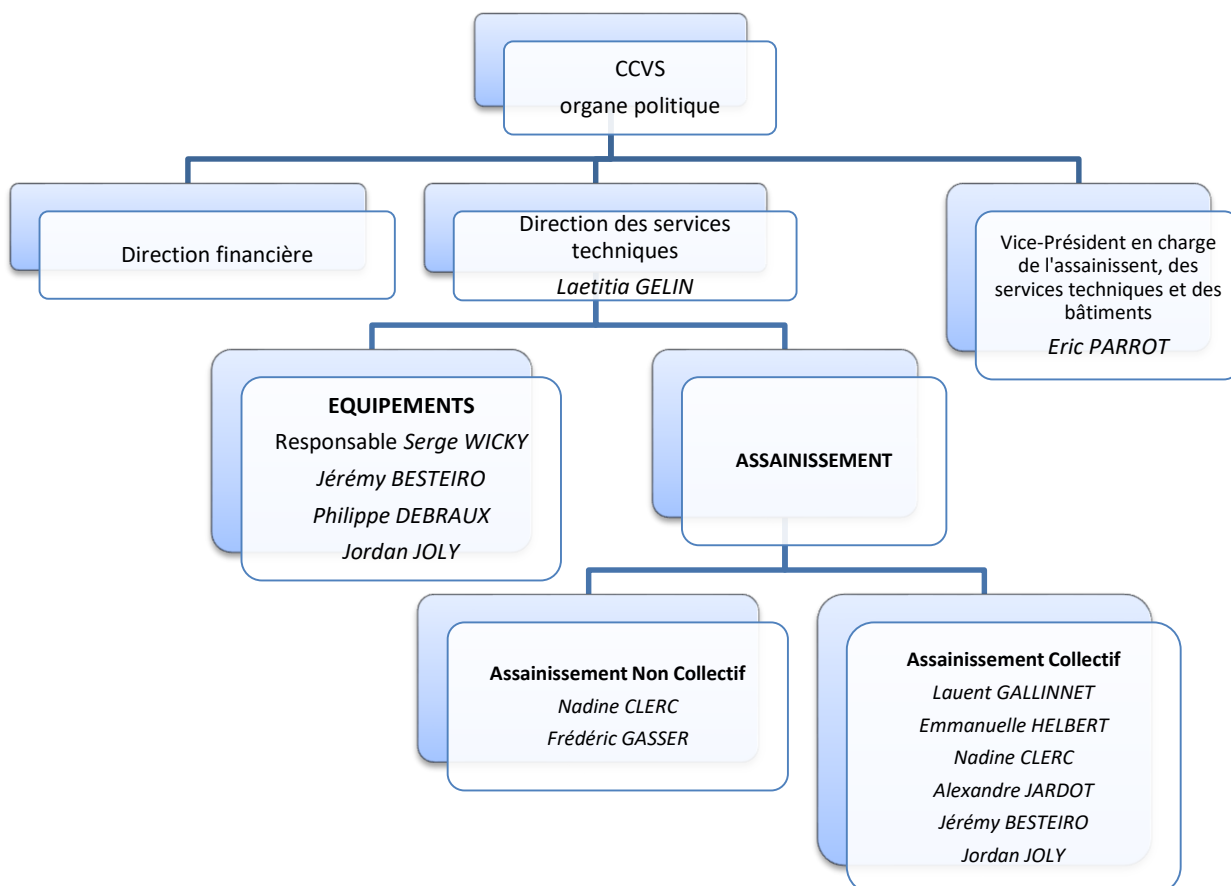
- Commission Contrat local et santé
- Commission Culture
- Commission Ordures ménagères
- Commission Vie associative
- Commission Cadre de vie
- Commission Action sociale (enfance, familles, aînés)
- Commission Assainissement
- Commission Développement économique et tourisme
- Comité consultatif Eau
- Comité consultatif Communication
- Comité consultatif Scolaire
- Comité consultatif Péri et extrascolaire

Après avis d'une Commission, les décisions sont prises à la majorité par le Conseil Communautaire selon les délégations propres au fonctionnement de la communauté de communes.

Les membres de la commission assainissement sont :

- Anjoutey : Gilles MAGNY
- Auxelles-Bas : Dominique CHIPEAUX
- Auxelles-Haut : Alexandre PELTIER et François LEHMANN
- Bourg-sous-Châtelet : Armand NAWROT
- Chaux : André PICCINELLI
- Etueffont : René BAZIN et Hervé GRISEY
- Giromagny : Jacques COLIN et Gérard JEANBLANC
- Lachapelle-sous-Rougemont : Eric PARROT
- Lepuix : Jean-Bernard MARSOT
- Petitefontaine : Michel SCHNOEBELEN
- Romagny-sous-Rougemont : Christophe GEORGES
- Saint-Germain-le-Châtelet : Philippe EGLOFF et Guy HEIDET
- Vescemont : Claude TREBAULT

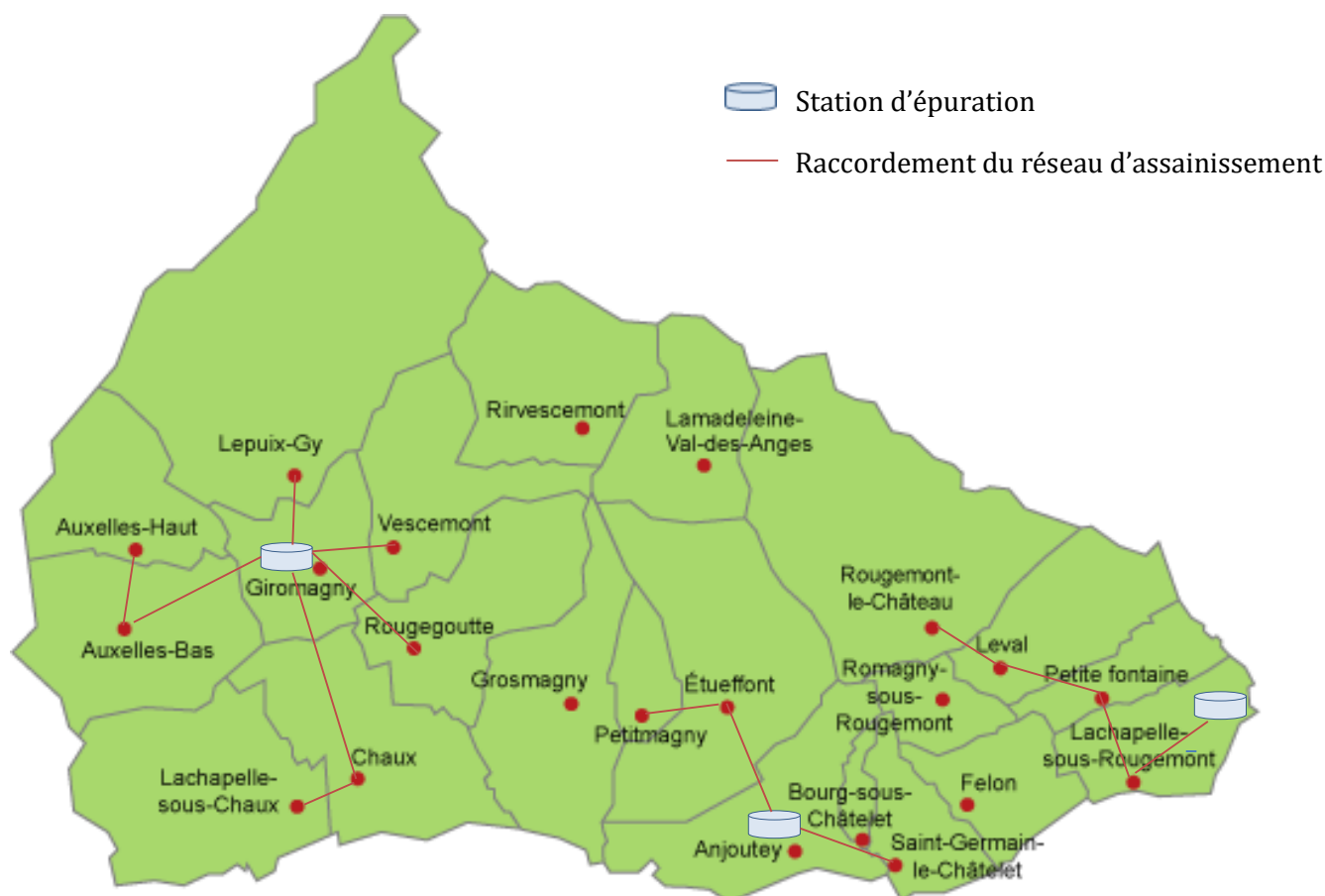
D. ORGANIGRAMME DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT



II. LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

A. LES CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE

1. Présentation du territoire desservi



Le territoire de la communauté de communes des Vosges du sud comporte trois agglomérations d'assainissement :

- Petitmagny, Etueffont, Anjoutey et Saint-Germain-le-Châtelet dont les effluents sont traités par la station d'épuration d'Anjoutey.
- Lachapelle-sous-Rougemont, Rougemont-le-Château, Leval et Petitefontaine dont les effluents sont traités par la station d'épuration de Lachapelle-sous-Rougemont.
- Giromagny, Lepuix, Vescemont, Rougegoutte, Auxelles-Haut, Auxelles-Bas, Chaux, Lachapelle-sous-Chaux dont les effluents sont traités par la station d'épuration de Giromagny.

Agglomération d'assainissement :



Au sens du décret n°94-359 du 3 juin 1994 et la Directive CEE n°91/271 du 21 mai 1991, une agglomération est une zone dans laquelle la population ou les activités économiques sont suffisamment concentrées pour qu'il soit possible de collecter les eaux urbaines résiduaires pour les acheminer vers un ou plusieurs systèmes d'épuration. En outre sont considérées comme comprises dans une même agglomération, les zones desservies par un réseau de collecte raccordé à un système d'épuration unique et celles dans lesquelles la création d'un tel réseau a été décidé par une délibération de l'autorité compétente.

2. Le réseau d'assainissement

L'objectif du réseau d'assainissement est d'assurer dans des conditions satisfaisantes la collecte et l'évacuation des eaux usées.

2.1- Chiffres clés

CHIFFRES CLES RELATIFS AUX OUVRAGES

En 2019 le réseau d'assainissement est constitué par :

- **119 km et 588 m de réseau séparatif**
- **3 km et 430 m de réseau unitaire**
- **27 postes de relevages**
- **7 déversoirs d'orage**
- **3 trop-pleins**

Réseau séparatif : réseau séparant la collecte des eaux domestiques dans un réseau et les eaux pluviales dans un autre.

Réseau unitaire : réseau évacuant dans la même canalisation des eaux usées domestiques et les eaux pluviales.

L'annexe I présente les différents postes de relevage et leur implantation.

L'annexe II présente les différents déversoirs et trop-pleins et leur implantation.

En 2019, 800 mètres de réseau ont été réalisés correspondant à 800 ml pour 25 branchements et 1 poste de refoulement, rue de la Vaivre à Chaux.

Les autres travaux réalisés en 2019 correspondent à des travaux de réhabilitation énumérés dans le paragraphe destiné à l'amélioration des réseaux d'assainissement en page 20.

CHIFFRES CLES RELATIFS AUX INTERVENTIONS SUR LE RESEAU

En 2019 le service assainissement a procédé ou fait procéder :

- **Au curage (nettoyage) de 2 320 ml de réseau**
- **A 6 interventions de débouchage**
- **A 23 interventions d'entretien sur les stations d'épuration et postes de relevage**

ANNEXE I

Identification des postes de relevages et localisation

Poste de relevage	Localisation
Castors	Giromagny
Saint-Pierre	Lepuix
Ballon	
Savoureuse	
Egalité	Chaux
Aérodrome	
Saint-Martin	
Sous-le-Bois	
Etang	
Verbal	
Vaivre	
Bellevue	Lachapelle-sous-Chaux
Libération	
Clavaux	Auxelles-Bas
ZAC d'Avin	
Bourguignon	
Roches	Auxelles-Haut
Stade	Vescemont
Epreys	Rougegoutte
Route de Chaux	
Coinot	
Quet	
La Grande Ourse	Rougemont-le-Château
Rue d'Etueffont	
Rue Principale	Saint-Germain-le Châtelet
Rue du Moulin	
RN 83	Lachapelle-sous-Rougemont

ANNEXE II

Identification des ouvrages existants afin de maîtriser les déversements d'effluents au milieu naturel par des réseaux unitaires en temps de pluie par système d'assainissement

Type d'ouvrage	Localisation
Déversoir d'orage	Rue de Masevaux – Rougemont-le-Château
Déversoir d'Orage	Rue du Thorat – Rougemont-le-Château
Déversoir d'orage	Rue de Leval – Rougemont-le-Château
Déversoir d'orage	Place du Général de Gaulle – Rougemont-le-Château
Déversoir d'orage	Rue d'Etueffont – Rougemont-le-Château
Déversoir d'orage	Rue Principale – Saint-Germain-le-Châtelet
Déversoir d'orage	Rue du Moulin – Saint-Germain-le Châtelet
Trop plein du poste de refoulement	Rue principale – Saint-Germain-le-Châtelet
Trop plein ancien poste de relevage	Rue de la Gendarmerie – Lachapelle-ss-Rougemont
Canalisation de trop-plein sur 1 regard	Faubourg d'Alsace - Giromagny

2.2 - Le Taux de collecte du réseau d'assainissement

LE TAUX DE COLLECTE

Une donnée essentielle pour comprendre et améliorer le fonctionnement du réseau d'assainissement collectif

La performance de l'assainissement collectif est notamment liée à la capacité du réseau de collecte à recueillir effectivement la pollution produite sur la zone desservie et à l'acheminer intégralement vers les usines de dépollution des eaux usées.

Un système de collecte est donc d'autant plus efficace que le taux de collecte défini comme « *Le rapport entre la quantité de matières polluantes captée par le réseau parvenant aux ouvrages de traitement (usines de dépollution) et la quantité de matières polluantes générée dans la zone desservie par le réseau* » est élevé.

Toutefois, la détermination de ce taux relève d'une problématique majeure qui est d'évaluer la valeur « émise » sur le territoire desservi, puisque la mesure en est quasi-impossible.

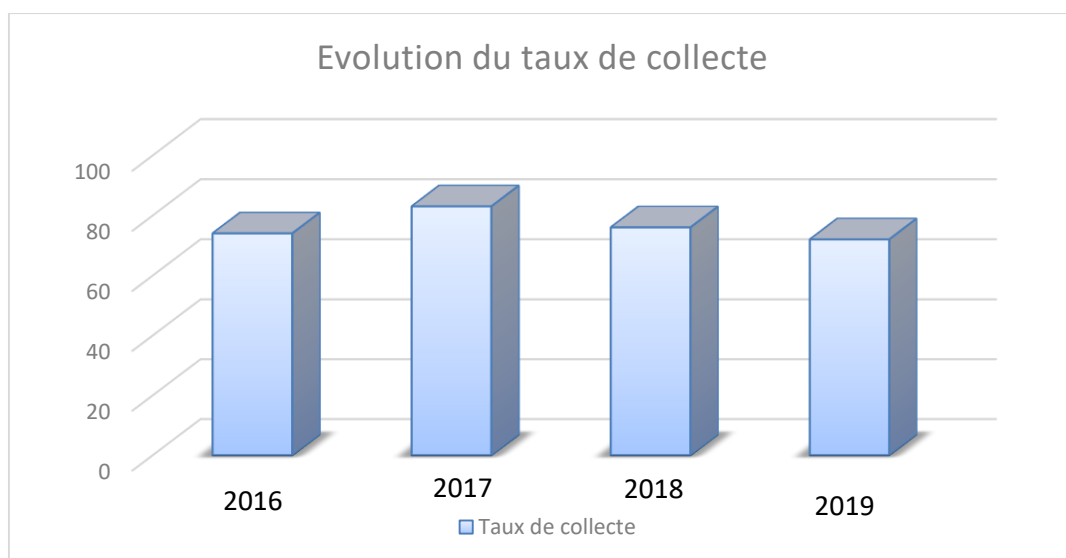
Pour ce faire, le législateur a fixé la charge polluante théorique émise en France à 60 g par habitant et par jour de DBO5.

Calcul du taux de collecte

	unité	2016	2017	2018	2019
Nb habitants		11 640	12 069	12 247	14 504
Charge de pollution théorique produite sur la CCVS		698	724	735	870
Charges entrantes mesurées en entrée des STEP					
STEP Anjoutey	kg DBO ₅ /j	84	98	90	86
STEP Lachapelle-ss-Rougemont		59	75	74	79
STEP Giromagny		375	430	400	456
Total		518	603	564	621
Taux de collecte estimé		74 %	83 %	76 %	72 %

La valeur retenue pour la charge entrante de la STEP de Giromagny pour l'année 2019 a été calculée sur une moyenne de 23 valeurs sur 24 mesurées au cours de l'année.

En effet la mesure du 13 mars 2019 n'a pas été incluse dans le calcul de la moyenne car elle était beaucoup trop élevée en comparaison du volume entrant : habituellement pour un volume entrant d'environ 4000 m³ la charge entrante est comprise entre 300 et 500 kg/j. Or, pour le 13 mars la charge mesurée était de 7855 kg/j.



Le taux de collecte moyen est proche des 80 % mais n'atteint pas les 100 %.

Cela s'explique, outre la présence de réseaux unitaires, par la très grande sensibilité des réseaux de collecte des eaux usées de la CCVS aux eaux claires parasites.

En effet, les installations de dépollution des eaux usées de la CCVS ont traité une quantité très importante d'eaux parasites :

	Volume EU traité (m ³)				Volume EU théorique entrant (m ³)	Nombre de jours de déversement			
	2016	2017	2018	2019		2016	2017	2018	2019
STEP Anjoutey	274 201	271 278	250 161	256 978	240 900	162	146	134	183
STEP Lachapelle	202 751	190 360	206 853	262 674	200 750	153	187	156	193
STEP Giromagny	1 032 661	1 058 464	1 011 284	1 164 027	565 750	81	19	1	74
	1 509 613	1 520 102	1 468 298	1 683 679	1 011 050				

Le volume théorique entrant a été calculé sur la base du nombre d'habitants raccordés en 2019 sur chaque STEP et en fonction du débit de référence et de la capacité de traitement des STEP.

Le tableau montre qu'au total pour 2019, près de 672 630 m³ d'eaux claires parasites ont été traitées, justifiant ainsi un taux de collecte n'atteignant pas les 100 %.

Remarque : concernant les nombres de jours de déversement, les chiffres donnés pour la station de Giromagny ne sont pas significatifs car le débitmètre n'a pas fonctionné pendant d'importantes périodes sur 2017 et 2018 (de juin 2017 à 10/07/2018 puis de septembre à décembre 2018).

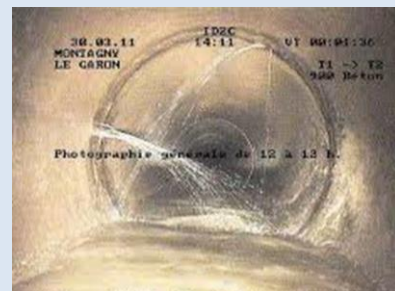


Les eaux parasites, un problème pour les stations d'épuration

Une eau parasite est une eau qui transite dans un réseau d'assainissement non conçu pour la recevoir. Ce terme est utilisé pour désigner une eau claire (généralement très peu polluée) introduite dans un système d'assainissement unitaire ou séparatif.

L'origine des eaux parasites est multiple et on peut les classer selon leur origine :

- Eaux claires parasites permanentes : eaux parasites d'infiltration diffuse de la nappe qui peuvent s'introduire au niveau des anomalies structurelles du réseau (cassures, fissures, effondrement...), des anomalies d'assemblage (décalage, déboîtement...) et des anomalies fonctionnelles (branchement pénétrant) ou d'étanchéité (racines),



- Eaux claires parasites météoriques : intrusions d'eaux pluviales dans un réseau de collecte des eaux usées qui peuvent avoir plusieurs origines : des branchements incorrects de gouttières ou autres ouvrages (descentes de garage, grilles, de cour privée...), des raccordements incorrects d'avaloirs et de grilles du réseau des eaux pluviales sous domaine public,
- Eaux claires parasites de captages liées à la collecte de ruisseaux historiquement canalisés puis transformés en partie aval en collecteurs unitaires.

Les **eaux claires parasites** constituent un problème important du fonctionnement des systèmes d'assainissement. Les impacts des eaux parasites sur le réseau d'assainissement sont multiples :

- ↳ **Diminution de la capacité de transit** entraînant des surcharges hydrauliques dans les collecteurs et les postes de relèvement. Cette saturation peut entraîner des surverses dans les caves, sur la chaussée ou dans le milieu naturel ;
- ↳ **Surcharge des postes de relèvement** avec augmentation des durées de pompage et donc des consommations d'énergie, usure mécanique des équipements... ;
- ↳ **Usure accélérée des collecteurs** provoquée soit par l'agressivité des effluents, soit par l'érosion progressive des matériaux de remblais de la tranchée d'assainissement sous l'action des eaux d'infiltration qui peuvent provoquer des fissures, tassements différentiels...

✚ Les eaux parasites sur le secteur de l'ex CCPSV

➤ Agglomération d'assainissement de la station de Lachapelle-sous-Rougemont

Une étude diagnostic a été réalisée en 2014.

Les résultats de la campagne montrent que le principal dysfonctionnement de la station de Lachapelle-sous-Rougemont est lié aux eaux de pluie raccordées sur le réseau qui provoquent des fluctuations importantes de débit. L'analyse des débits en entrée de station corrélés avec la pluviométrie annuelle sur l'année 2013 montre un impact clair des pluies sur le fonctionnement hydraulique. Cette corrélation met en évidence la présence d'importants bassins versants toujours en unitaire raccordés à la station. Malgré un écrêtage des volumes par les déversoirs d'orage en amont ces surcharges dépassent le débit nominal de la filière et provoquent régulièrement la fermeture de la vanne motorisée qui protège la STEP.

➤ Agglomération d'assainissement de la station d'Anjoutey

En 2016, l'ex communauté de communes du Pays sous Vosgien a mandaté le cabinet JD BE de Besançon pour réaliser un diagnostic du réseau d'eaux usées sur les communes d'Anjoutey et Etueffont.



Dans le but de quantifier les eaux claires parasites sur le réseau d'assainissement et de mieux appréhender leur fonctionnement, une campagne de mesures a été réalisée sur 3 semaines.



Point de mesure équipé d'une sonde hauteur vitesse et d'un enregistreur

Ces investigations ont été complétées par le contrôle des branchements de 218 habitations sur Anjoutey et 426 habitations sur Etueffont.

Le bilan de ce diagnostic est le suivant :

↳ Sur la commune d'Etueffont, la mesure de débit en continu a mis en évidence que les eaux claires parasites météoriques impactent les débits et on observe un phénomène de ressuyage sur le réseau après les différents épisodes pluvieux.

En fonction des sites d'études, le réseau étant entièrement en séparatif, les eaux de pluie peuvent provenir de mauvais branchement au niveau des habitations ou de sources raccordées au réseau.

Certaines rues longent, en partie, le cours d'eau la Madeleine. La configuration du réseau laisse supposer des infiltrations de la nappe sur le réseau lorsque le niveau de la rivière a tendance à monter en réaction aux différents épisodes pluvieux.

Les épisodes pluvieux ont donc un impact sur le réseau. Le réseau d'Etueffont collecte en temps sec un volume d'effluents d'environ 334m³/j dont 216 m³/j d'eaux claires parasites permanentes.

↪ Sur la commune d'Anjoutey, le réseau draine des quantités très importantes d'eaux claires parasites en provenance d'Etueffont d'une part, et du réseau d'Anjoutey d'autre part. Le réseau intermédiaire route d'Etueffont collecte par temps sec environ 300 m³/j dont 182 m³/j d'eaux claires parasites permanentes.

↪ Suite aux contrôles de branchements, 20 habitations (16 sur Etueffont et 4 sur Anjoutey) raccordées sur le réseau présentent un défaut de branchement avec les eaux pluviales dans les eaux usées.

Au 31 décembre 2019, 4 habitations, sur les 20 non conformes au départ, doivent encore se mettre en conformité.

Concernant les eaux claires parasites météoriques, il sera nécessaire de vérifier le branchement éventuel de certaines grilles de pluvial sur le réseau d'eaux usées.

En effet, les contrôles de branchement réalisés (réalisés à 85%) mettent en évidence certains mauvais branchements mais ne suffisent pas à expliquer la totalité des apports d'ECPM.

Le tableau ci-dessous présente les investigations complémentaires à prévoir :

Tronçon	Surface active	Longueur	Investigations
Réseau Grande Rue Etueffont + Rue Maternelle	6 800 m ²	3,7 km	Test à la fumée
Réseau rue d'Eloi	4200 m ²	1,2 km	Test à la fumée
Réseau route d'Etueffont à Anjoutey	16 400 m ²	2,1 km	Test à la fumée
Linéaire total à inspecter		7 km	



✚ Les eaux parasites sur le secteur de l'ex CCHS – réseau de GIROMAGNY

En 2015, la communauté de Communes de la Haute-Savoireuse a mandaté le bureau d'études Réalités Environnement pour la réalisation d'un diagnostic du réseau d'assainissement de la commune de Giromagny.



Suite aux mesures de débits, des investigations complémentaires par tests au fumigène et par inspection caméra ont été réalisées.

➤ Investigations par tests au fumigène

Mode opératoire des tests à la fumée



Injection de fumée dans le réseau d'eaux usées



Identification de tous les organes laissant échapper de la fumée



Validation de la connexion hydraulique à l'aide de colorant

Dans un premier temps, les tests au fumigène ont mis en évidence **174 organes laissant échapper du fumigène** (gouttières, grilles, boîtes de branchement, etc...). Certaines propriétés comptent plusieurs organes ayant laissé s'échapper du fumigène.

Ces anomalies sont réparties de la manière suivante :

Domaine privé			Domaine public			TOTAL
Gouttières	Grilles	Regard privé non étanche	Boite de branchement	Regard de visite	Avaloirs	
152	12	3	4	1	2	174

Sur le domaine privé, 87 habitations présentent une non-conformité.

Près de 20 % des apports d'eaux claires météoriques, définis à partir des mesures de débit, ont été identifiés au fumigène et validés par des tests au colorant.

En ajoutant les surfaces non validées au colorant (accès impossible à l'évacuation d'eau pluviale, propriété fermée, test non concluant), on atteint près de 38% de l'estimation initiale.

➤ Investigations par inspection caméra



Les secteurs étudiés ont été définis à l'issue des inspections nocturnes, au cours desquelles des tronçons ont été identifiés comme sensibles aux entrées d'eaux claires parasites permanentes.

Sur un total de 2 893 mètres de conduites inspectés, 373 anomalies ont été mises en évidence :

Cassures	Fissures	72	Défauts d'étanchéité	Infiltration, Exfiltration, Suintement	8
	Cassures	17		Infiltration dans regard	4
	Regard à réhabiliter	0		Concrétion	77
	Effondrement	4		Usure	0
	Raccordement pénétrant	2		Défaut de jointure	38
Anomalies ponctuelles	Branchement défectueux	3		Racines	23
	Perforation, Poinçonnement	1	Affaissement, écrasement	0	
	Ecaillage, Epaufrure	13	Ovalisation	3	
	Obstacles, Dépôts	11	Défaut d'assemblage	2	
	Changement de section, de nature	2	Déviations angulaires, décentrage, décalage	66	
	Flache, contre pente	43	Total défauts	373	

➤ Conclusion de l'étude diagnostic

Le réseau d'assainissement de Giromagny, long de 20km est théoriquement séparatif et constituée essentiellement de collecteurs en grès de faible diamètre. Il a été mis en évidence des défauts structurels importants en radier ou au niveau de raccords d'eaux usées, favorisant la formation de dépôts conséquents ou des intrusions massives d'eaux claires parasites permanentes.

Les principaux dysfonctionnements sont :

- ↳ Une collecte abondante d'eaux pluviales, en particulier à l'ouest de Giromagny. La surface active évaluée sur l'ensemble de Giromagny est de 2.4 ha,
- ↳ Une collecte permanente d'eaux claires parasites sur l'ensemble du système de collecte. Par temps sec la part d'eaux claires parasites est de 60%.

A l'issue de la campagne de mesures réalisée à Giromagny en avril et mai 2015, il a été mis en évidence que la part d'eaux parasites transitant à la station d'épuration proviendrait majoritairement des communes extérieures à Giromagny (entre 1100 et 1200m³/j) contre 850m³/j à Giromagny sur la période du 21 au 24 avril 2015.

Suite aux conclusions de l'étude diagnostic, des courriers de demande de mise en conformité, concernant les connexions d'évacuations d'eaux pluviales sur le réseau d'eaux usées, ont été adressées aux usagers concernés - date butoir : 17/11/2018.

Au 31 décembre 2019, 18 habitations n'ont pas encore été mises en conformité sur les 87 habitations non conformes au départ.

✚ Les eaux parasites sur le secteur de l'ex CCHS – RESEAU DES AUTRES COMMUNES

La réalisation d'une étude diagnostic et d'un schéma directeur du réseau d'assainissement des autres communes raccordées à la station d'épuration de Giromagny ont été réalisés en 2018-2019 par le bureau d'études I.R.H.



L'étude I.R.H a été réalisée à partir de campagnes de mesures des débits.

Ces derniers ont été mesurés en continu par des capteurs hauteur : une sonde pilotée par un débitmètre permet la conversion des hauteurs en débit.

L'analyse des volumes mesurés permet de déterminer lors de chaque évènement pluvieux un volume d'eaux pluviales et une surface active (en ha) raccordée au réseau de collecte.

$$\text{Veaux pluviales (m}^3\text{)} = V_{\text{total mesuré}} - (\text{Débit moyen EU} \times \text{nbre d'heures})$$

$$\text{Surface active (m}^3\text{)} = V_{\text{EP (m}^3\text{)}} / \text{Intensité de pluie (m)}$$

➤ Campagne de mesure des débits nappe basse et temps de pluie

Suivi débitmétrique sur 8 points du réseau durant 11 semaines consécutives (du 12 juin au 24 août 2018).

Les observations terrain et la campagne de mesure en période de temps sec ont montré que :

- Le volume journalier généré au niveau des 7 communes d'étude est d'environ 710m³,
- Dans l'ensemble le taux de collecte est bon à l'exception des communes d'Auxelles-Haut, l'Aval de la ZAC de Vescemont, et Lepuix qui présentent de faible taux de collecte (inférieur à 50%). Cela peut venir d'une surestimation des eaux claires du fait de l'activité nocturne de certaines industries (Vescemont et Lepuix) ou de la surestimation des habitations raccordées au réseau (présence d'ANC – Auxelles-Haut),

- Dans l'ensemble le taux de dilution est bon à l'exception des communes de Vescemont et Lepuix où le taux de dilution est supérieur à 150%.

Communes	Débit ECP (m ³ /h)
Auxelles-Haut	0.27
Auxelles-Bas	0.79
Lepuix – secteur St Pierre	4.07
Chaux – impasse de l'Etang	2.2
Chaux – rue de l'Egalité	2.34
Vescemont	0.47
Rougegoutte – Epreys	3.21
Lachapelle-sous-Chaux – Bellevue	1.21

Au cours de la campagne de mesure effectuée par temps de pluie sur les communes d'Auxelles-Bas, Auxelles- Haut, Chaux, Lachapelle-sous-Chaux, Lepuix, Rougegoutte et Vescemont, il a été observé que :

- Le réseau d'assainissement transporte des volumes conséquents d'eau claire parasite au niveau des communes de Chaux, Lepuix et Rougegoutte-Vescemont.
- Le réseau d'assainissement transporte peu d'eaux pluviales, une surface active d'environ 0.96 Ha est raccordée à ce dernier. Cela signifie, dans l'hypothèse de toitures mal raccordées (coefficient d'imperméabilité = 0.9 et une surface moyenne de toiture = 150 m²), que les mauvais branchements représentent environ 70 toitures sur l'ensemble des 7 communes.

➤ Campagne de mesure des débits nappe haute et temps sec

Suivi débitimétrique sur 12 points du réseau durant 6 semaines consécutives (du 15 janvier au 26 février 2019).

Les observations terrain et la campagne de mesure ont montré que :

- Le volume journalier généré au niveau des 7 communes d'étude est d'environ 1573m³, soit plus de 2 fois le volume de nappe basse,
- Dans l'ensemble le taux de collecte est bon à l'exception des communes de Lepuix et Chaux (Amont du PR de l'Aérodrome) qui présentes de faible taux de collecte (inférieur ou de l'ordre de 50%). Cela peut venir d'une sous-estimation des volumes d'eaux transitant au niveau du poste notamment par l'activation de la surverse de sécurité de manière régulière (Lepuix) ou de la surestimation des habitations raccordées au réseau entre les différents sous-bassins versant (Chaux),
- Dans l'ensemble le taux de dilution est mauvais à l'exception des communes d'Auxelles-Haut, Chaux partie Aérodrome et Lepuix partie amont du PR du Ballon où le taux de dilution est inférieur à 50%.

Communes	Débit ECP (m ³ /h)	Communes	Débit ECP (m ³ /h)
Auxelles-Haut	0.40	Chaux – rue de l'Egalité	11,33
Auxelles-Bas ZAC	3.59	Vescemont	4,3
Auxelles-Bas - Clavaux	2.18	Rougegoutte – Epreys	11,63
Lepuix – secteur St Pierre	11.71	Lachapelle-ss-Chaux – Libération	1,32
Lepuix – Ballon	0.22	Chaux – Aérodrome	0.68

➤ Campagne de mesure des ECP

Les débits totaux mesurés lors des inspections nocturnes sont de 63 m³/h, soit 1512 m³/j, sur l'ensemble du réseau de collecte en période de nappe haute.

Communes	Débit ECP (m ³ /h)
Auxelles-Haut	1,2
Auxelles-Bas	2,9
Rougegoutte	9,5
Lepuix	30,08
Chaux	6,2
Lachapelle-sous-Chaux	3,5
Vescemont	9,1
Rougegoutte - Epreys	11,63
CCVS	63,2

Les apports ponctuels représentent 2,05 m³/h soit 3% du débit total des ECP en nappe haute correspondant à :

- Chaux - Rue Traversière : Infiltration entre conduite et regard,
- Lachapelle-sous-Chaux- Rue du Moulin : Infiltration par regard,
- Lachapelle-sous-Chaux- Rue de Bellevue : entrée entre deux regards

Des infiltrations par regard, par canalisation ou entre conduite et regard, ont également été observées, mais non quantifiées, sur Chaux, Lepuix, Rougegoutte et Vescemont.

Les apports diffus représentent 61,15 m³/h soit 97 % du débit total des ECP en nappe haute.

Communes	Rue	Débit nappe haute (m ³ /h)
Lepuix	Rue du Moulin	10,5
	Rue des Mines	10
	Rue de Belfort	8,63
Rougegoutte	Route de Chaux	6,48
	Avenue De Gaulle	1,08
Vescemont	Grande rue	1,4
	Rue du Rosemont	5,6
Chaux	Rue de l'Egalité	3,2
	Grande rue	0,66
	Rue des Eparses	0,25
Auxelles-Haut	Rue des Roches	1,07
Lachapelle-sous-Chaux	Rue de la Libération	1
	Rue de la Prairie	0,61
Auxelles-Bas	Rue de la Creusevie	0,96

➤ Localisation des anomalies et des dysfonctionnements réseaux

Le réseau de collecte présente plusieurs erreurs de branchement (inversion ou non séparation des eaux pluviales et usées). Les différentes interventions de terrain, ont permis d'estimer environs 70 erreurs de branchement sur l'ensemble du périmètre d'étude (2639 habitations). A la vue du nombre d'erreur de branchement estimé, il a été défini, avec la CCVS, de ne pas réaliser d'enquête de branchement, mais de mettre la priorité sur la recherche d'ECP, via des inspections télévisuelles.

L'amélioration des réseaux d'assainissement

➤ Travaux de réhabilitation sur la commune de Giromagny

Après avoir établi un diagnostic de l'état de fonctionnement des réseaux d'assainissement eaux usées sur Giromagny, le cabinet Réalités environnement a proposé des améliorations du fonctionnement des réseaux de collecte et élaboré un programme pluriannuel de travaux dont l'échéancier a été approuvé le 20 juin 2017 par délibération n°134-2017.

↪ Les travaux réalisés :

- L'ensemble des travaux de chemisage sur la commune a été réalisé,
- Réhabilitation en tranchées : *une première phase de travaux a été réalisée en 2019*
- Rue sous la Côte : 579 ml de réseau et réhabilitation de 16 branchements,
- Rue d'Auxelles : 81 ml de réseau et réhabilitation de 3 branchements (5 habitations),
- Rue des Sources – en partie : 23 ml de réseau et réhabilitation d'1 branchement.
- Remplacement d'un siphon par un regard étanche rue des Cités Saint-Jean.

↪ Les travaux restant à réaliser

La réhabilitation en tranchées est programmée comme suit :

- Rue du Tilleul côté nord et sud : 2020,
- Rue de la Noye, Rue des Mines et faubourg d'Alsace : 2020,
- Faubourg de Belfort, Rue des Tuileries, place des Mineurs et rue des Carrières : 2021,
- Rue des Sources, rue du Rosemont, rue Thiers et rue Traversière : 2022,
- Rue Saint-Pierre, rue de l'Abbé Bidaine, rue Jeanne d'Arc : 2023.

➤ Travaux de réhabilitation sur les communes d'Anjoutey et Etueffont

↪ Les travaux réalisés : pose d'un clapet anti-retour rue de l'Ecluse à Anjoutey

↪ Les travaux restant à réaliser

Suite à l'étude diagnostic de 2016, un programme de travaux a été élaboré :

- Inspections télévisuelles : 2018
- Remplacement de réseaux : 2018 reportés en 2020
- Regards à réhabiliter : 2019
- Réhabilitation ponctuelle de désordres d'importance prioritaire (fouille ouverte) : 2020
- Réhabilitation ponctuelle de désordres d'importance secondaire (fouille ouverte) : 2020

➤ Travaux de mise en séparatif sur la commune de Rougemont-le-Château et Lachapelle-sous-Rougemont

Suite à l'étude diagnostic réalisée en 2014, des travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement sur les communes de Rougemont-le-Château et Lachapelle-sous-Rougemont ont été programmés entre 2016 et 2018.

↳ Les travaux réalisés :

Le tableau ci-dessous présente le bilan des travaux réalisés sur la commune de Rougemont-le-Château concernant le réseau séparatif mis en service du le 8 juin 2018.

Rue	Habitations concernées	Habitations raccordées
Avenue Jean Moulin	48	6
Rue Antoine Scanzi	10	1
Rue Emile Ringenbach	12	9
Rue Jules Heidet	21	15
Rue de Leval	4	3

↳ Les travaux restant à réaliser :

- Installation d'un poste de relèvement pour le raccordement de 2 habitations avenue Jean Moulin,
- Extension du réseau d'assainissement pour le raccordement d'une habitation avenue Jean Moulin,
- Déconnexion de 2 déversoirs d'orage sur Rougemont-le-Château,
- Déconnexion du réseau unitaire de la ZAC de la Brasserie et suppression du poste de refoulement de la rue de la Gendarmerie à Lachapelle-sous-Rougemont.

➤ Schéma directeur de travaux d'assainissement sur les communes d'Auxelles-Bas, Auxelles-Haut, Chauv, Lachapelle-sous-Chauv, Rougegoutte, Vescemont et Lepuix

Après avoir établi le diagnostic des réseaux d'assainissement eaux usées sur les communes de l'ex CCHS (à l'exception de Giromagny), le bureau d'études IRH a proposé des améliorations du fonctionnement des réseaux de collecte et élaboré un programme pluriannuel de travaux dont l'échéancier a été approuvé le 17 décembre 2019 par délibération n°182-2019.

Par ailleurs, la CCVS a procédé en 2019 à la réparation de l'antenne de branchement du 4 rue Saint Martin à Chauv.

3. Les branchements

CHIFFRES CLES 2019

- **La CCVS compte 5 250 branchements au 31/12/2019**
- **Le nombre d'abonnés au service d'assainissement collectif est de 5 058**
- **Nombre de certificats d'urbanisme instruits : 56**
- **Nombre de permis de construire instruits : 37**
- **Nombre de contrôles de branchement neuf : 83**
- **Nombre de contrôle de mise en conformité : 32**
- **Nombre de contrôles de vente : 92**
- **Nombre de nouveaux branchements créés par la CCVS : 0**
(suite à la création de nouveaux réseaux)
- **Nombre de nouveaux branchements créés par les propriétaires : 15**
(suite à la construction d'immeuble après la mise en service d'un réseau)

3.1- Les différents types de contrôles

➤ **Contrôle d'un branchement neuf - pose du réseau d'assainissement dans une rue**

Dès la mise en service du réseau, les usagers sont informés par courrier de leur obligation de procéder à leurs travaux de raccordement dans le délai légal de 2 ans et de faire obligatoirement contrôler ces derniers, fouille ouverte, par l'un des agents du service assainissement.

Tout nouveau branchement doit faire l'objet d'une demande de déversement adressée au service assainissement. Cette demande est jointe au courrier d'information transmis lors de la mise en service du réseau.

L'utilisateur doit prévenir le service assainissement du début des travaux et prendre rendez-vous avec l'un des agents pour le contrôle.

➤ **Contrôle de mise en conformité**

Ces contrôles interviennent suite à la déclaration d'un branchement non conforme dans le cadre d'une vente, d'un diagnostic de recherche des eaux parasites, d'un branchement neuf présentant une mal façon.

Dès que la mise en conformité est réalisée, l'utilisateur doit prendre rendez-vous avec l'un des agents pour le contrôle.

➤ **Contrôle notarial**

Depuis avril 2011, lors de la vente de toute habitation, un contrôle est obligatoire si le service assainissement ne possède pas d'information sur le raccordement ou si la conformité date de plus de 5 ans.

Les agents interviennent sur sollicitation des propriétaires, des notaires et agences immobilières en charge de la vente, par le biais d'un formulaire dénommé « demande de contrôle de raccordement au réseau collectif » disponible au siège de la Collectivité ou encore sur demande par courriel.

Une participation financière de 150 € pour la réalisation du contrôle notarial est appliquée depuis le 1^{er} janvier 2018 au demandeur conformément à la délibération du 18 décembre 2018 et les visites supplémentaires sont facturées au coût réel du temps passé en comptant le déplacement.

3.2- La conformité des branchements

Les branchements d'assainissement constituent une composante essentielle du système d'assainissement.

Ils permettent en effet d'amener les eaux usées de votre habitation jusqu'au réseau de collecte.

Le service assainissement, qui gère le traitement des eaux usées des communes de la CCVS, a donc pour devoir de s'assurer de leur conformité en domaine privé, jusqu'à et y compris le raccordement sur le réseau public.

Ce sont les agents techniques du service assainissement qui sont en charge de ces vérifications. Les dossiers de conformité des branchements chez les particuliers se composent de deux volets :

- La détermination de l'existence ou non d'un raccordement au réseau public d'assainissement,
- Une enquête déterminant la conformité ou non des branchements et précisant la nature des éventuelles anomalies constatées.

↳ Si les branchements sont déclarés conformes un certificat de conformité ayant une durée de validité de 5 ans est délivré au propriétaire de l'habitation.

↳ Si les branchements sont non conformes, le propriétaire a l'obligation de réaliser des travaux de mise en conformité.

L'annexe III présente les modalités de la procédure autoritaire de branchement ou mise en conformité.

ANNEXE III

Procédure autoritaire de branchement ou de mise en conformité

➤ Rappel n°1

Suite au contrôle, un premier courrier est envoyé au propriétaire qui a alors 2 mois pour réaliser ses travaux. Ce premier courrier avertit le propriétaire qu'il dispose d'un délai de 2 mois pour procéder à ses travaux de mise en conformité.

➤ Rappel n° 2

Passé le premier délai de 2 mois, le propriétaire ou son mandataire est informé qu'en cas de difficultés, le service assainissement peut engager avec lui une négociation amiable en vue de réaliser le branchement ou la mise en conformité. Le service assainissement formalise le terme de cette négociation par un courrier qui en fait le bilan.

➤ Rappel n° 3

Si passé un délai de 30 jours après ce courrier, un raccordement fonctionnel et normalisé ou une mise en conformité n'a pas été réalisé, une lettre recommandée avec accusé de réception est envoyée au propriétaire ou à son mandataire ; cette dernière précise qu'en l'absence de réalisation des travaux dans un délai d'un mois à réception du courrier, le service assainissement rédigera un rapport* constatant l'absence de branchement et l'échec de la discussion.

S'engage alors la procédure autoritaire de réalisation du branchement.

Si l'utilisateur concerné a commencé des travaux dans les 30 jours, le service les considérera comme nuls et non existants s'ils n'ont pas permis la réalisation d'un branchement fonctionnel au plus tard 15 jours après le délai de 30 jours.

➤ Rappel n°4 – Injonction

Sur la foi du rapport de contrôle, le service assainissement envoie à l'utilisateur concerné une injonction de se raccorder dans les 30 jours qui suivent. Cette injonction a la forme d'un pli avec accusé-réception, le délai de 30 jours courant à compter de la date de l'accusé de réception.

L'utilisateur réalise alors les travaux effectifs de construction de son branchement dans les 30 jours qui suivent la date de l'accusé-réception. Dans ce cas, la suite de la procédure est celle définie à l'article 17. Si aucun branchement fonctionnel n'est achevé au terme des 30 jours, la procédure continue.

➤ Rappel n°5 - Mise en demeure

En cas de refus formulé par l'utilisateur ou de silence gardé par lui au-delà du délai de 30 jours défini à l'article 31.2, suite à l'injonction prévue par cet article, ou dans la situation exposée au dernier alinéa de l'article 31.3, le service envoie, dans les mêmes conditions que l'injonction définie à l'article 30.2, une mise en demeure de réaliser les travaux et de livrer un branchement fonctionnel dans les 15 jours.

Si un branchement fonctionnel est livré dans le délai imparti, un contrôle est réalisé afin d'attester de la conformité du branchement.

Si aucun branchement fonctionnel n'est achevé au terme de ce délai, la suite de la procédure se poursuit par un constat d'huissier.

➤ Rappel n° 6 - Constat d'huissier et travaux d'office

Si aucun branchement fonctionnel n'est réalisé par l'utilisateur au terme du délai prévu à l'article 31.4, la communauté de communes mandate un huissier afin qu'il constate :

- sur la foi des pièces en possession du Service, ou de tout autre élément, l'épuisement des voies prévues aux articles 31.1 à 31.4.
- sur l'immeuble concerné :
 - ✓ la présence éventuelle d'un regard public de branchement
 - ✓ l'absence de branchement fonctionnel
 - ✓ l'état de l'immeuble devant subir les fouilles nécessaires pour la création du branchement, avec ses clôtures, accès, cultures et biens meubles rattachés ;
 - ✓ l'estimation du coût des travaux à réaliser, qui sera faite conjointement par une entreprise habilitée et agréée par le Service, laquelle estimation ne saura tenir lieu de devis.

Ensuite, et dans les conditions de l'injonction prévue au règlement d'assainissement, le service envoie à l'utilisateur un avis qui l'informe qu'un constat a été dressé par huissier, dont copie lui est destinée, et que la communauté de communes réalisera d'office les travaux de branchement, aux entiers dépens de l'utilisateur, y compris les frais d'huissier. Les travaux sont alors réalisés d'office par la communauté de communes, conformément aux prescriptions du règlement, en vertu de l'article L. 1331-6 du code de la santé publique.

A la fin des travaux, un second constat est dressé par huissier, qui reprend tous les éléments mentionnés au constat initial. Les éventuelles dégradations constatées par rapport à la qualité initiale de l'immeuble ou de ses parties engagent la responsabilité de la communauté de communes, qui se munit des garanties nécessaires.

La réception du branchement, au vu du contrôle de sa conformité aux normes générales et particulières est prononcée par le président de la communauté de communes, ou l'agent ayant reçu délégation à cet effet.

3.3- Les différentes causes de non-conformités

✚ **Les anomalies présentant un risque pour l'environnement :**

➤ La présence d'une fosse septique

Autrefois, les eaux collectées par le réseau d'assainissement dit « tout à l'égout » étaient rejetées dans le milieu naturel, c'est-à-dire à la rivière, sans aucun traitement. À cette époque, les fosses septiques permettaient de réduire au moins l'impact apparent des rejets en transformant la pollution solide en pollution liquide et en supprimant les nuisances visuelles et olfactives.

Aujourd'hui, les eaux collectées par le réseau d'assainissement sont traitées dans une usine de dépollution répondant aux normes européennes avant d'être rejetées à la rivière. La fosse septique, non seulement n'a plus d'utilité, mais a un effet négatif. En effet, en solubilisant la pollution, elle rend inopérantes les filières de traitement des usines de dépollution conçues pour travailler sur une pollution brute.

➤ L'absence de branchement (raccordement) au réseau public d'assainissement

Il arrive encore de constater le non raccordement des installations sanitaires privées au réseau public d'assainissement et par le fait le rejet d'eaux usées dans le milieu naturel.

En l'absence d'existence d'un branchement, la CCVS procède à l'établissement de la partie publique de ce dernier, y compris le regard.



En application de la délibération n°224-2017 de la CCVS, la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif est due pour toute nouvelle création de branchement, hors opération d'extension ou de réhabilitation du réseau d'assainissement collectif par la communauté de communes.

L'acquittement de la participation (P.F.A.C.) prévue à l'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique est fixée actuellement à 2 000 € pour une habitation individuelle.

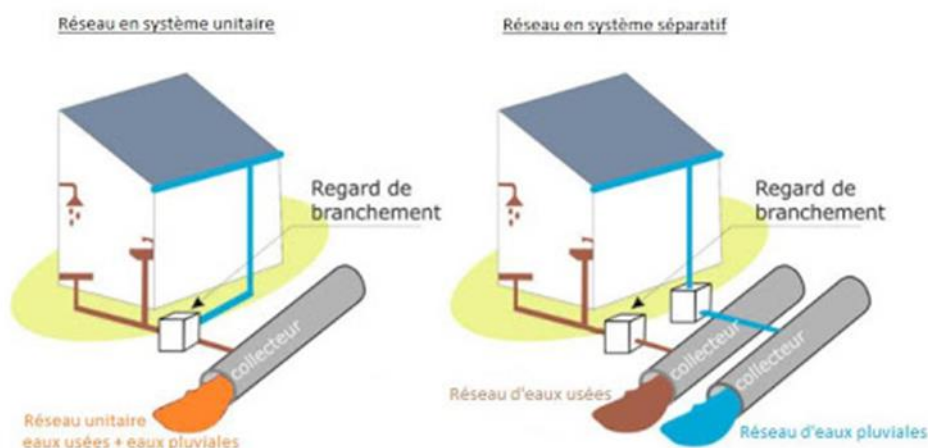
➤ Inversion des branchements eaux usées / eaux pluviales

L'assainissement d'une rue peut être de deux types, soit :

En **système séparatif**, le réseau d'assainissement comporte :

- Un collecteur pour les eaux usées qui sont traitées en station d'épuration avant d'être rejetées à la rivière,
- Un collecteur pour les eaux pluviales qui sont directement dirigées vers le milieu aquatique.

En **système unitaire** le réseau d'assainissement comporte un unique collecteur qui admet les eaux usées et les eaux pluviales. Elles sont ensuite traitées en station de dépollution puis rejetées à la rivière.



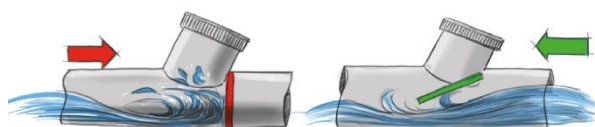
En **système séparatif**, le branchement des eaux usées doit donc obligatoirement être connecté sur le collecteur des eaux usées et le branchement des eaux pluviales sur le collecteur des eaux pluviales. En cas de non-respect de ce principe, les propriétaires doivent nécessairement réaliser les travaux, plus ou moins conséquents, de mise en conformité.

✚ **Les anomalies présentant un risque pour l'habitation :**

➤ Absence de regard de contrôle

Un regard de contrôle permet, comme son nom l'indique, de contrôler mais également d'entretenir le branchement en cas de dysfonctionnement du système d'assainissement, tant sur le domaine privé que sur le domaine public.

➤ Absence de clapet anti retour



Pour éviter le reflux des eaux usées d'égout public dans les caves, sous-sols, locaux d'habitation, lors de leur élévation exceptionnelle jusqu'au niveau de la chaussée, tout appareil d'évacuation se trouvant à un niveau inférieur à celui de la chaussée doit être muni d'un dispositif anti-refoulement contre le reflux de ces eaux, conformément à l'article 16 du règlement d'assainissement collectif de la CCVS.

4. L'épuration

Le service assainissement de la communauté de communes assure la gestion de 3 stations d'épuration à boues activées et 24 postes de relevage :

STEP	Capacité nominale de traitement	Débit	DBO5	Nb de postes de relevage raccordés	Communes raccordées et nombre de postes implantés
ANJOUTEY	4 670 EH	1 215 m ³ /j	280 kg/j	2	Anjoutey, Etueffont, Petitmagny, Saint-Germain-le-Châtelet (2)
GIROMAGNY	9 400 EH	1 880 m ³ /j	570 kg/j	21	Auxelles-Bas (3) – Auxelles-Haut (1) – Chaux (6) – Lachapelle-ss-Chaux (2) – Giromagny (1) – Lepuix (3) – Rougegoutte (4) – Vescemont (1)
LACHAPELLE-SS-ROUGEMONT	3 000 EH	900 m ³ /j	180 kg/j	3	Lachapelle-ss-Rougemont (1), Rougemont-le-Château (2) – Leval - Petitefontaine

EH : *Equivalent habitant, représente la quantité moyenne de pollution rejetée par jour par chaque habitant. Elle correspond selon la définition donnée dans la directive européenne du 21 mai 1991, à la charge organique ayant une demande biochimique d'oxygène en 50 jours de 60g par jour.*

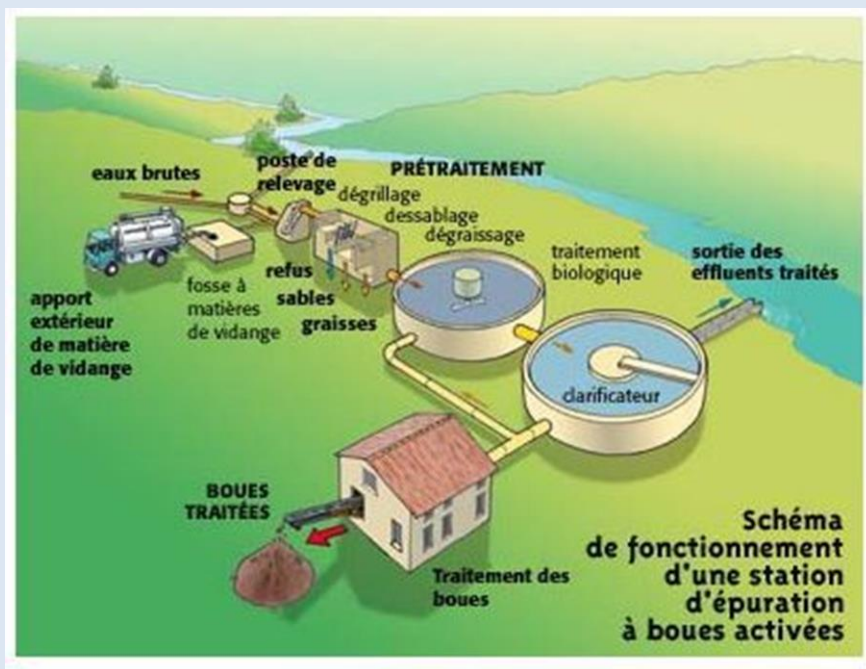
La pollution des eaux usées arrivant à une station d'épuration est mesurée par les paramètres suivants :

- **Les matières en suspension (MES)** : part non soluble directement décantable.
- **La demande biochimique en oxygène en 5 jours (DBO5)** : quantité d'oxygène qu'il faut fournir aux micro-organismes pour qu'ils puissent assimiler (manger) les matières en solution biodégradables.
- **La demande chimique en oxygène (DCO)** : quantité d'oxygène qu'il faut fournir pour oxyder chimiquement (dégrader) les matières en solution biodégradables mais aussi non biodégradables.
- **L'azote global ou total (NGL)** : toutes les formes de l'azote contenu dans les eaux usées (matières organiques, nitrites, nitrates, ammonium)
- **Le phosphore total (Pt)** : toutes les formes de matières et molécules renfermant du phosphore (matières organiques, poly-phosphates, ...)

4.1- Les stations d'épuration de la CCVS



Qu'est-ce-qu'une station d'épuration à boues activées ?



Pour dégrader les matières biodégradables présentes à 95 % dans les eaux usées domestiques, les stations d'épuration à boues activées (représentant 60 % des stations d'épuration en France) utilisent les bactéries contenues dans les eaux usées.

A leur arrivée dans les stations d'épuration, les eaux usées sont relevées au point le plus haut et débarrassées de leurs gros déchets (chiffons, plastiques, ...), sables et graisses.

Ensuite, la pollution dissoute est traitée dans un bassin d'aération, où elle est soumise à l'action de bactéries dont l'activité est stimulée par apport d'oxygène. Dans un second bassin, les micro-organismes, privés d'oxygène, vont absorber et dégrader la pollution organique en la digérant.

Le produit de cette digestion se présente sous la forme de matières en suspension appelées boues.

Ces boues décantent, se déposent dans un clarificateur et sont ainsi séparées de l'eau, qui, épurée, peut retourner à la rivière sans danger pour l'environnement.

Certaines stations possèdent un traitement tertiaire, avant rejet en milieu naturel, qui est destiné à améliorer les performances des traitements des matières en suspension, du phosphore ou encore des pathogènes. Ces traitements sont utilisés dans le cas, par exemple, de milieux récepteurs particulièrement sensibles.

Le traitement des boues décantées dans le clarificateur peut être de différents types (stockage, déshydratation, stabilisation...).

4.1.1 - La station d'épuration de Giromagny

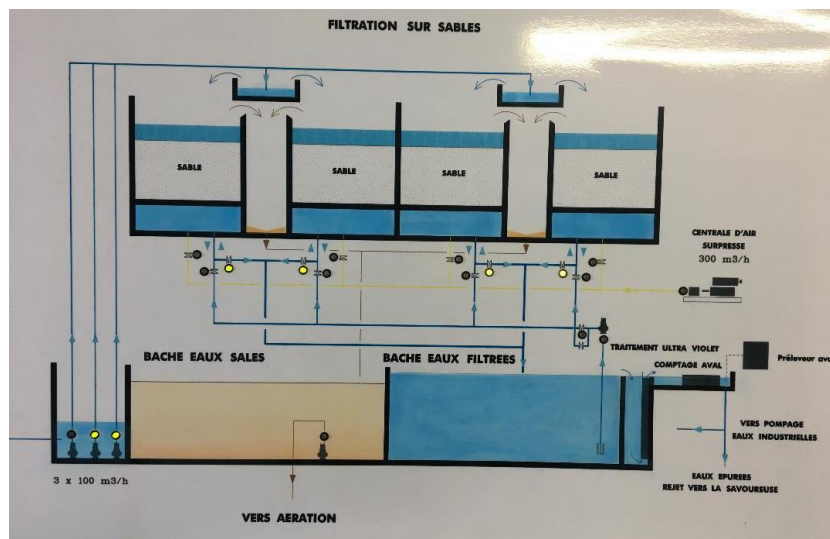


CARACTERISTIQUES

- Code sandre : 0990052002
- Autorisation de rejet : arrêté préfectoral du 06/08/1999, portant autorisation de la station d'épuration de Giromagny avec rejet des effluents dans le milieu récepteur de la rivière « La Savoureuse ».
- Déclaration : 10/06/2000
- Nom de la station : GIROMAGNY
- Type d'épuration : boues activées
- Mise en service : mai 2002
- Milieu récepteur : rivière La Savoureuse
- Prescriptions de rejet – rendement épuratoire :

Paramètres	Fréquence annuelle	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Flux (kg/j)	Val Réhibitoire (mg/l)
DBO5	24	5	97	16,4	26
DCO	24	38,7	90	100,1	90
MES	24	6,6	97	13,4	35
NKj	12	3,2	94	6,8	9
Pt	12	1	85	1,4	1,8

- Traitement tertiaire : la station dispose d'un traitement tertiaire composé de 4 filtres à sables pour retenir les matières en suspension et de lampes UV pour l'élimination de bactéries.



Synoptique de la filtration sur sable de la STEP de Giromagny

- File boues : épaissement-déshydratation par table d'égouttage et filtre bande. Les boues sont ensuite stockées dans une benne avant évacuation sur la plateforme de compostage de Cernay.



Table d'égouttage



Filtre à bande

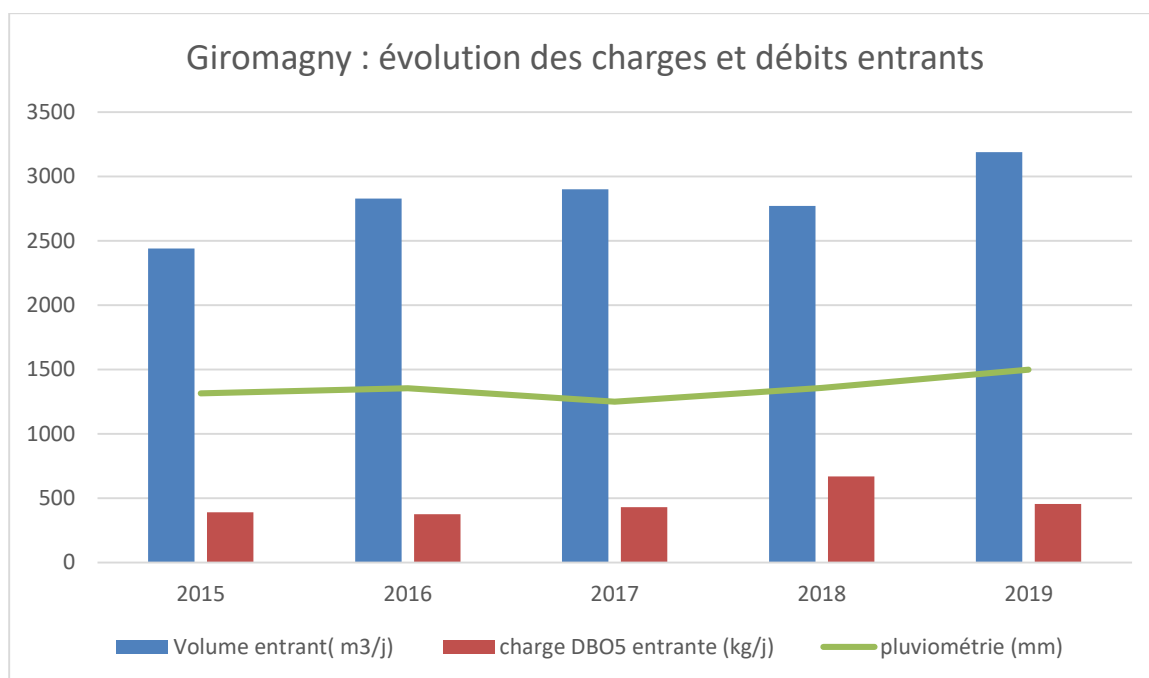
Quantité de boues évacuées de la station en 2019 : **989,08 tonnes**

- Dépotage : la station de Giromagny est équipée d'une fosse à matière de vidange dans laquelle les vidangeurs agréés, ayant signé une convention avec la CCVS, peuvent dépoter les matières issues des fosses septiques et fosses toutes eaux.

En 2019, la station de Giromagny a traité **253 m³** de matières de vidange.

EVOLUTION DES CHARGES ET VOLUMES ENTRANTS

GIROMAGNY	Unité	2015	2016	2017	2018	2019
Volume entrant	m ³ /j	2 440	2 829	2 900	2 771	3 189
Charge de DBO5 entrante	kg/j	392	375	430	670	456



4.1.2 - La station d'épuration d'Anjoutey



CARACTERISTIQUES

- Code sandre : 06 09 90003 002
- Autorisation de rejet : Récépissé de dépôt du dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau, en date du 19/01/2012.
- Nom de la station : ANJOUTEY
- Type d'épuration : boues activées
- Mise en service : 06/06/2014
- Milieu récepteur : fossé de rejet vers La Madeleine
- Charge maximale en entrée de station : 280 kg/j de DBO5 (année de référence 2012)
- Débit de référence : 1 215 m³/j (année de référence 2012)
- Prescriptions de rejet – rendement épuratoire :

Paramètres	Fréquence annuelle	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Val Réduisant (mg/l)
DBO5	12	1,7	97	25
DCO	12	19,8	84	60
MES	12	2,5	95	34
NGL	4	2,9	91	15
N _{TK}	4	2,3	93	10
Pt	4	0,9	82	2

- Traitement tertiaire : la station d'épuration dispose d'un traitement tertiaire par filtration par filtres autonettoyants. Les matières en suspension présentes dans l'eau sont retenues par la structure cellulaire spéciale des panneaux filtrants.



Filtration de la station d'Anjoutey

- File boues :

Épaississement-déshydratation par presse à vis, suivi d'un séchage solaire sous serre.



Serre de la station d'Anjoutey

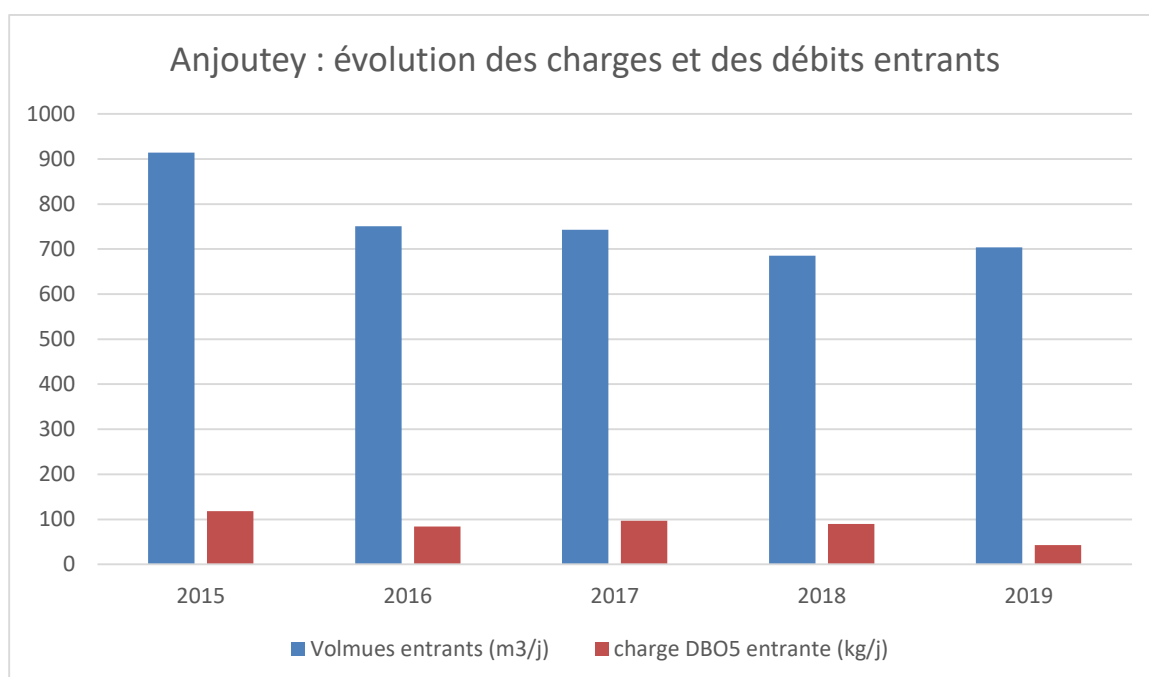


Quantité de boues évacuées de la station : **35 T de MS** (Tonnes de Matières Sèches)

L'épandage de **35 t MS** de boues a été réalisé sur une surface de **9,29 hectares** (5,29 ha sur la commune d'Eguenigue et 4 ha sur la commune de Chèvremont).

✚ EVOLUTION DES CHARGES ET VOLUMES ENTRANTS

ANJOUTEY	Unité	2015	2016	2017	2018	2019
Volume entrant	m ³ /j	914	751	743	685	704
Charge de DBO5 entrante	kg/j	118	84	97	90	43



4 .1.3 - La station d'épuration de Lachapelle-sous-Rougemont



CARACTERISTIQUES

- Code sandre : 060990058001
- Autorisation de rejet : arrêté préfectoral n°2004 07 13 1142, du 13/07/2004, portant autorisation de la station d'épuration de Lachapelle-sous-Rougemont avec rejet des effluents dans le milieu récepteur de la rivière « La Saint-Nicolas ».
- Nom de la station : LACHAPELLE-SOUS-ROUGEMONT
- Type d'épuration : boues activées
- Mise en service : septembre 2006
- Milieu récepteur : rivière La Saint-Nicolas
- Prescriptions de rejet – rendement épuratoire :

Paramètres	Fréquence annuelle	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Val Rédhibitoire (mg/l)
DBO5	12	2,6	98	17,8
DCO	12	31,2	88	65,5
MES	12	2,4	98	22,2
NGL	4	4,7	74	17,8
N _{TK}	4	0,8	91	11,1
Pt	4	0,3	80	1,4

- File boues : La station de Lachapelle est dotée de 8 lits à rhizophytes d'une surface unitaire de 120 m², dont les boues sont épaissies sur un cycle de 10 ans.

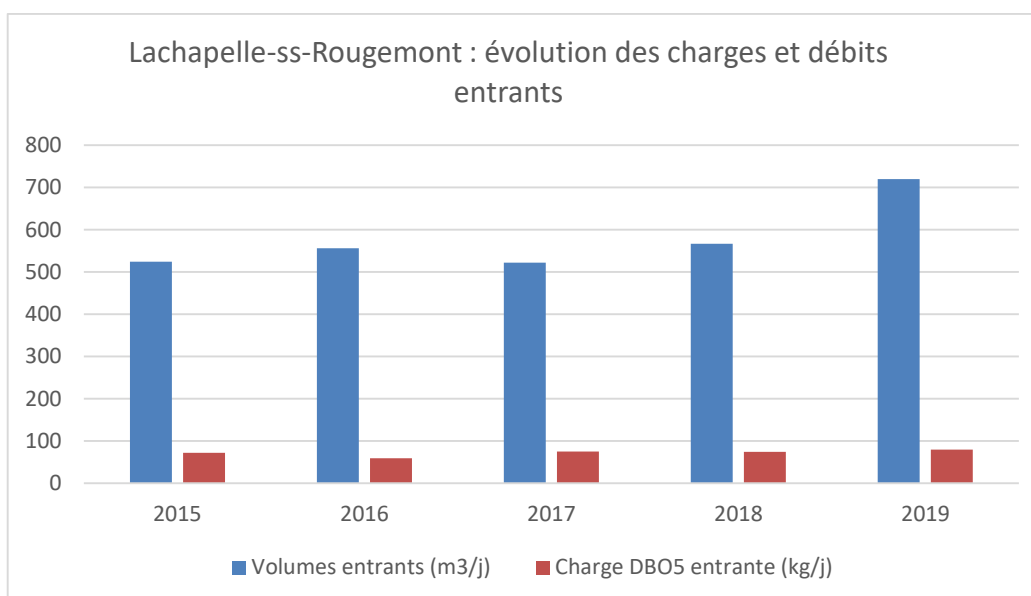


Quantité de boues produites en 2019 : **17,80 T de MS** (Tonnes de Matières Sèches)
Il n'y a pas eu d'évacuation de boues en 2019.

✚ EVOLUTION DES CHARGES ET VOLUMES ENTRANTS



LACHAPELLE	Unité	2015	2016	2017	2018	2019
Volume entrant	m ³ /j	524	556	522	567	720
Charge de DBO5 entrante	kg/j	72	59	75	74	79



4.2 - Les postes de relevage de la CCVS

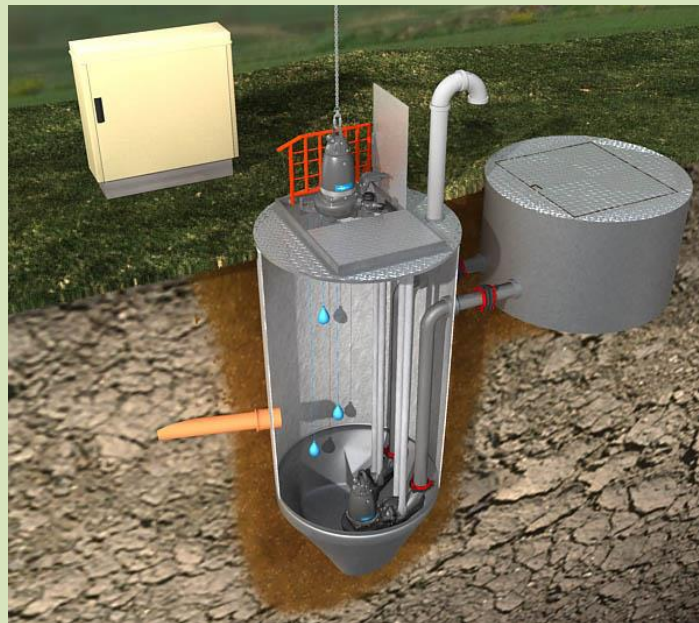


Qu'est-ce-qu'un poste de relevage ?

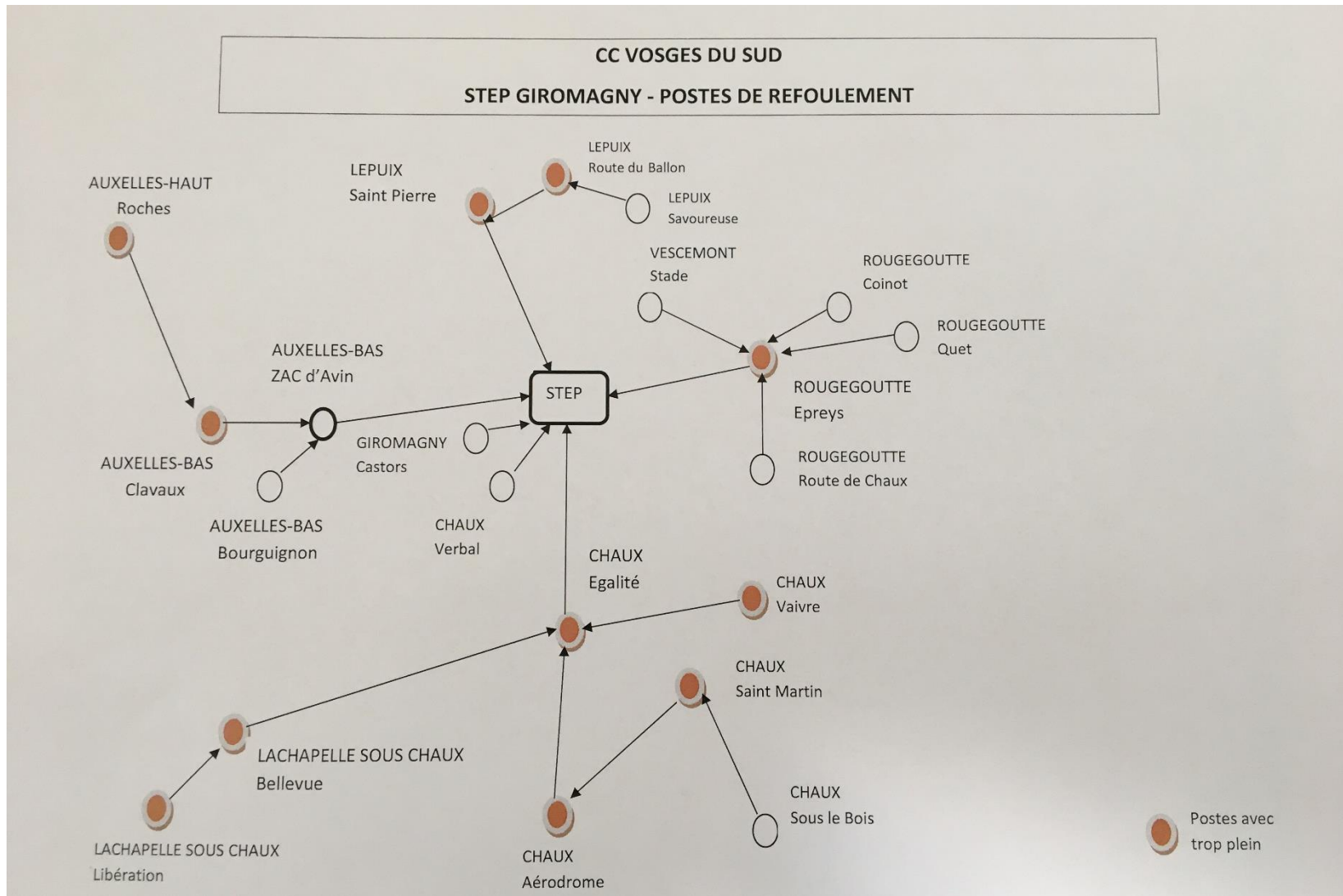


Le poste de relevage est installé chaque fois que le niveau d'évacuation des eaux usées est situé en contrebas du réseau de collecte ou chaque fois que le niveau du réseau collectif arrive en contrebas du niveau de la station d'épuration.

Le poste de relevage va alors pomper les eaux usées pour les acheminer à une côte d'altitude supérieure.

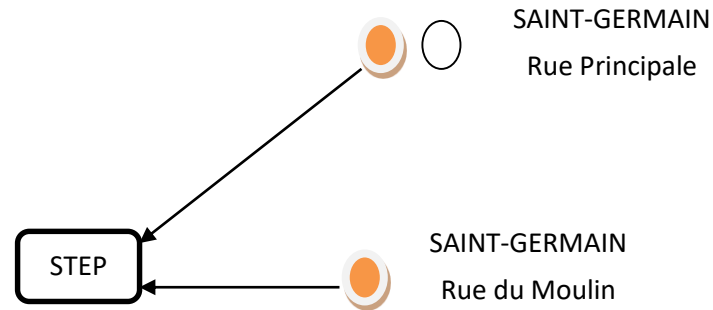


L'annexe IV présente l'implantation des postes de relevages par secteur.



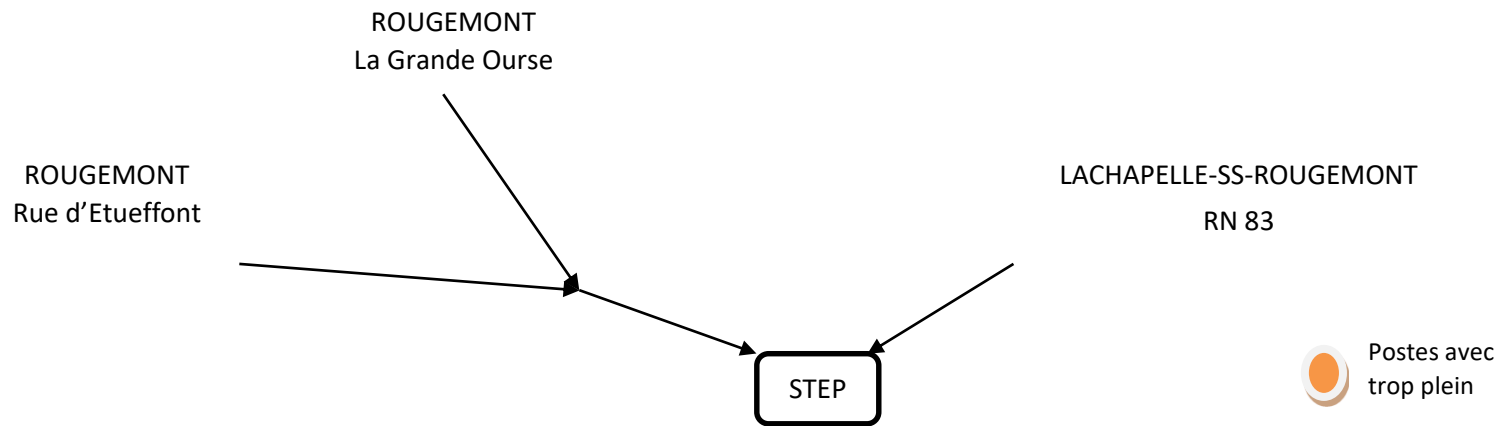
CC VOSGES DU SUD

STEP ANJOUTEY - POSTES DE REFOULEMENT



CC VOSGES DU SUD

STEP LACHAPELLE-SOUS-ROUGEMONT - POSTES DE REFOULEMENT



4.3 - La maintenance des stations et des postes

La maintenance des divers équipements est réalisée en régie. Toutefois pour des prestations spécifiques tel que le curage du réseau et/ou l'entretien des divers postes de relevage, il est fait appel à une entreprise par le biais de contrat de prestations de service.

En effet, les réseaux d'assainissement et les différents équipements qui les constituent, doivent faire l'objet d'un entretien régulier ou d'interventions exceptionnelles pour vidanger, curer et nettoyer. Lors de cet entretien, l'entreprise de curage pompe du sable et des graisses qui sont ensuite évacués en centre de traitement (l'émission d'un bordereau de suivi des déchets est obligatoire).

QUELQUES CHIFFRES



24 m³ de sable et de graisse ont été évacués en centre de traitement.

125 m³ de matières de vidange ont été traitées.

SMICTOM
DE LA ZONE SOUS-VOSGIENNE



75 tonnes de refus de dégrillage ont été évacués par les services du SMICTOM dans le cadre de l'enlèvement des ordures ménagères.

Refus de dégrillage : matières solides (papiers, lingettes,...) séparées de la fraction liquide des effluents en entrée de station d'épuration par une grille automatique. Les refus de dégrillage sont assimilés à des déchets non dangereux et évacués avec les ordures ménagères.

En raison de difficultés d'enlèvement des refus de dégrillage, rencontrées par le prestataire de services du SMICTOM, un changement de bac sur la station d'épuration de Giromagny a été opéré : 3 bacs de 770 litres ont été remplacés par 6 bacs de 360 litres.

2 interventions majeures ont été réalisées en 2019 concernant les postes et stations d'épuration de la CCVS.

✚ STEP DE GIROMAGNY : mise en place d'une vanne en entrée de station

Afin d'éviter tout risque de déversement d'eaux usées, au niveau du ruisseau des Fougerêts et de la piste cyclable ou dans la Savoureuse, lors de l'entretien du poste de relevage d'entrée de la station de Giromagny, une vanne a été mise en place en juillet 2019.



✚ POSTE DE RELEVAGE DE L'EGALITE à Chaux : remplacement du poste



B. LES INVESTISSEMENTS

1. Les opérations d'investissement réalisées en 2019

Les principaux travaux d'investissements réalisés sur l'exercice 2019 correspondent à :

- La fin des travaux de la tranche 36-37 correspondant à l'extension du réseau d'assainissement sur la commune de Chaux au niveau de la rue de la Vaivre et de la rue sous le Bois : 800 ml de réseau et 90 ml de refoulement pour 19 branchements particuliers et 1 poste de refoulement,
- La phase 1 de la réhabilitation en tranchée du réseau de Giromagny, rue sous la Côte, rue d'Auxelles et rue des Sources (détails donnés en page 20),
- La réhabilitation du poste de relevage de l'Égalité à Chaux,
- La mise en place de la vanne en entrée de station à Giromagny.

2. La programmation et les travaux en projet pour 2020

Les principaux travaux programmés pour l'année 2020 sont :

- Travaux sur la commune de Giromagny : réhabilitation du réseau de la rue du Tilleul côté nord et sud (travaux prévus en 2019 repoussés en 2020), rue de la Noye, rue des Mines et faubourg d'Alsace,
- Travaux sur la commune d'Etueffont : réhabilitation de regards, réhabilitation ponctuelle de désordres d'importance prioritaires et secondaires et remplacement de réseaux.
- Suite au diagnostic réalisé par IRH sur le secteur de l'ex CCHS, le service assainissement a programmé pour 2020-2021 les enquêtes de branchement et la suppression des erreurs de branchement d'eaux pluviales sur l'ensemble des communes :

Communes	Enquêtes	Erreurs de branchement
Lepuix	26	9
Vescemont	5	4
Rougegoutte	6	13
Auxelles-Bas	6	8
Auxelles-Haut	0	8
Chaux	15	14
Lachapelle-sous-Chaux	13	6
Total	71	62

3. Les évolutions règlementaires et leurs impacts sur les investissements

Le nouvel arrêté du 21 juillet 2015 complété par la note technique du 07 septembre 2015 (en remplacement de l'arrêté du 22 juin 2007) rend encore davantage responsable les collectivités de leur système d'assainissement :

- En généralisant les mesures de déversements dans le milieu naturel par temps de pluie pour obtenir un chiffrage opposable de la performance du système d'assainissement,
- En poussant les collectivités à privilégier les techniques alternatives de rétention à la source et à investir sur les réseaux de collecte unitaires (plutôt que de redimensionner les stations),
- En les incitant à avoir une politique de gestion du risque et d'amélioration continue par l'auto-évaluation.

Ainsi, les nouveaux critères de conformité sont :

- Aucun déversement par temps sec,
- Une autosurveillance à mettre en œuvre avant le 31 décembre 2015 :
 - ↳ sur les déversoirs d'orage dont la charge polluante est supérieure à 120 kg DBO5 / jour (temps de déversement journalier et estimation des débits déversés),
 - ↳ sur les déversoirs d'orage dont la charge polluante est supérieure à 600 kg DBO5 / jour (mesure des débits en continu et estimations des paramètres DBO5 / NTK / pH),
 - ↳ sur les trop plein des postes de refoulement,
- Selon le choix du critère de conformité restant à définir par la collectivité parmi 3 possibilités :
 - ↳ soit « moins de 20 déversements / an » (100 en 5 ans),
 - ↳ soit « moins de 5% du V produit sur l'agglomération »,
 - ↳ soit « moins de 5% de la charge polluante produite sur l'agglomération ».

En fonction de ces critères, trois situations de conformité Eaux Résiduaires Urbaines (E.R.U.) peuvent être déterminées sur les 5 prochaines années :

- soit le système est « conforme ERU » si les critères sont respectés,
- soit le système est « en cours de mise en conformité » si les critères ne sont pas respectés mais qu'un plan d'actions est mis en œuvre dans le délai fixé,
- soit le système est « non conforme » si l'autosurveillance et la transmission des données n'est pas opérationnelle ou si le critère n'est pas respecté et le calendrier fixé pour la mise en conformité n'est pas tenu.

Ainsi la communauté de communes, pour l'année 2019, est considérée comme étant « en cours de mise en conformité », un plan d'action ayant été mis en œuvre avec :

- Les diagnostics ainsi que les travaux réalisés sur Anjoutey et Etueffont ,
- Le diagnostic sur le réseau de Giromagny réalisé et la poursuite des travaux de réhabilitation,
- La mise en séparatif des réseaux sur Lachapelle-sous-Rougemont et Rougemont-le-Château,
- La réalisation du diagnostic des réseaux d'assainissement d'Auxelles-Bas, Auxelles-Haut, Chaux, Lachapelle-sous-Chaux, Lepuix, Rougegoutte et Vescemont, et l'approbation du programme pluriannuel des travaux de 2021 à 2024.

III. LES ASPECTS FINANCIERS

A. LA TARIFICATION ET LA FACTURE

1. La fixation des tarifs en vigueur

Les tarifs du service assainissement pour l'année 2019 ont été approuvés par les délibérations 224-2017, 226-2017, 228-2017 du 22 décembre 2017.

TARIFS	Secteur ex-CCHS	Secteur ex-CCPSV
Part fixe (€ HT/an)	66,00 €	66,00 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)	2,10 €/m ³	3,07 €/m ³
TAXES		
Taxe de Raccordement au Tout à l'Egout (TRE) pour un immeuble devenu raccordable par la mise en service du réseau et raccordé dans les délais réglementaires	610 €	
Taxe de Raccordement au Tout à l'Egout (TRE) pour un immeuble devenu raccordable par la mise en service du réseau et raccordé hors délais réglementaires et autres cas	1 500 €	
Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (PAC) pour un immeuble achevé ou réhabilité après la mise en service du réseau	constructions individuelles : 2 000 €, habitats collectifs : 2 000 € + 330 € par logement, entreprises : 2 000 € + 330 € par tranche de 3 EH	
REDEVANCES		
Modernisation des réseaux de collecte	0,155 €/m ³	
Redevance d'assainissement pour contrôle à la demande (diagnostic de vente)	150 €	

Le service n'est pas assujéti à la TVA.

En application du CSP et conformément aux délibérations prises, les T.R.E ont été fixées à :

- 296,78 € pour la tranche ferme des travaux d'assainissement réalisée en 2015-2016 sur les communes de Rougemont-le-Château et Lachapelle-sous-Rougemont – délibération n° 227-2017 du 22 décembre 2017,
- 308 € pour la tranche des travaux d'assainissement réalisée en 2018 avenue Jean Moulin à Rougemont-le-Château – délibération n° 94.2019 du 27 juin 2019.

2. La constitution du prix de l'eau

Le prix de l'eau comprend deux parts :

✚ **1^{ère} part** : perçue par la CCVS, elle vise à rémunérer le coût d'exploitation du service de d'assainissement collectif. Elle se décompose comme suit :

➤ **Prime fixe (part distributeur)** : Montant fixe, quelle que soit votre consommation d'eau, destiné à couvrir les frais d'accès au service, de gestion de votre abonnement.

Les modes de facturation de 2 ex-communautés de communes n'étant pas encore harmonisés en 2018, la part a été appliqué uniquement sur le territoire de l'ex CCHS.

➤ **Consommation (part distributeur)** : Rémunération liée aux m³ d'eau potable consommés. Elle correspond :

↳ Aux coûts liés à la collecte des eaux usées, leur acheminement des habitations vers une station d'épuration,

↳ A leur dépollution avant rejet au milieu naturel.

Les volumes sont relevés annuellement par le Syndicat des Eaux de Giromagny, ou par auto-relevé sur le territoire du Syndicat des Eaux de la vallée de la Saint-Nicolas.



Les communes relevant du Syndicat des Eaux de Giromagny sont :
Petitmagny, Etueffont, Anjoutey, Giromagny, Rougegoutte, Chaux, Lachapelle-sous-Chaux, Auxelles-Haut, Auxelles-Bas, Vescemont, Lepuix.



Les communes relevant du Syndicat des Eaux de la Saint Nicolas sont :
Rougemont-Le-Château, Leval, Petitefontaine, Lachapelle-sous-Rougemont, Saint Germain-le-Châtelet.

Les consommations sont payables au vu du relevé. Les facturations intermédiaires sont basées sur une consommation estimée.

Concernant les habitations raccordées au réseau d'assainissement qui ne disposent pas de dispositif de comptage, il a été décidé de facturer la redevance assainissement collectif sur la base d'une consommation moyenne annuelle de 65 m³ par personne composant le foyer (délibération n°225.2017 du 22/12/2017).

2^{ème} part : reversée à l'Agence de l'Eau pour chaque m³ d'eau consommés, elle correspond à la redevance pour la lutte contre la pollution et la modernisation des réseaux de collecte.



L'Agence de l'Eau, établissement public de l'état, apporte en retour son concours financier dans le cadre des travaux, études et actions de sensibilisation menées par la CCVS dans le domaine de l'assainissement.

Son montant est unique sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes.

L'annexe V ci-dessous présente le bilan 2019 de la fiscalité de l'Agence de l'Eau du bassin Rhône-Méditerranée-Corse.

SAUVONS L'EAU!

LA FISCALITÉ SUR L'EAU A PERMIS UNE NETTE AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE NOS RIVIÈRES

Grâce à cette fiscalité sur l'eau, le parc français des stations d'épuration est désormais globalement performant : la pollution organique dans les rivières a été divisée par 10 en 20 ans.

Le prix de l'eau dans les bassins Rhône-Méditerranée et de Corse est de 0,26 € TTC/m³ en 2019, soit 4,10 € TTC/m³ en France. Soit un 14 % de la facture d'eau sont constitués de redevances payées à l'Agence de l'Eau.

Cet impôt est reversé par l'Agence pour moderniser et améliorer les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement, renouveler les réseaux d'eau potable, sécuriser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions par les pesticides et les nitrates, restaurer le fonctionnement naturel des rivières.

Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse est un établissement public de l'Etat sous tutelle du Ministère de la Transition Écologique et Solidaire, consacré à la protection de l'eau et garant de l'intérêt général.

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU DANS LES BASSINS RHÔNE-MÉDITERRANÉE ET DE CORSE EN 2019

49 % des aides attribuées en 2019 contribuent à l'adaptation des territoires au changement climatique.

- Pour économiser l'eau sur les territoires en déficit en eau (31,7 millions €)**
283 opérations d'économie d'eau dans les domaines d'eau potable, modernisation des techniques d'irrigation... 31 millions € de novembre 2018 à novembre 2019, soit la consommation annuelle d'une ville de 737 000 habitants.
- Pour dépolluer les eaux (82 millions € pour les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement)**
31 stations d'épuration parmi les plus importantes pour le milieu et 44 autres dotées dans les territoires ruraux, aides pour environ 27 M€. Lignes d'aide aux stations de traitement pour rendre potable une eau polluée et d'assainissement (0,6 M€). La lutte contre la pollution par temps de pluie a représenté 27,8 M€ d'aides.
- Pour réduire les pollutions toxiques (14,3 millions €)**
12 territoires engagés dans des démarches collectives de réduction des rejets de substances dangereuses (notamment des activités industrielles et commerciales). 4 opérations majeures lancées sur de grands sites industriels.
- Pour lutter contre les pollutions par les pesticides et les nitrates et protéger les captages d'eau potable (5,8 millions € pour les captages prioritaires et 37 millions € pour l'agriculture)**
11 nouveaux captages prioritaires du SDAGE Rhône-Méditerranée ont un programme d'actions qui prévoit des changements de pratiques agricoles pour réduire l'utilisation des pesticides et des nitrates. Sous la tutelle des préfets par les pesticides permet d'économiser les produits pour rendre potable une eau polluée. Chaque année des traitements collectifs sont réalisés (400 et 100 millions d'€ de consommation d'eau). 27 M€ consacrés à la profession agricole pour approuver ou réduire les pesticides et nitrates inutilisés, conversion agriculture biologique et mesures agri environnementales, études et animations.
- Pour redonner aux rivières un fonctionnement naturel, restaurer les zones humides et préserver la biodiversité (77 millions €)**
96 km de rivières restaurées et 88 sauts et barrages rendus franchissables par les poissons. Les aménagements ont permis la restauration des cours d'eau, bief, barrage, des berges... à améliorer les cours d'eau de bon fonctionnement et les poissons et salmonides de culture. L'objectif est de redonner aux rivières un fonctionnement plus naturel. 728 ha de zones humides ont fait l'objet d'une aide. Au titre de l'appel à projets « Eau et biodiversité 2019 », l'Agence a accompagné 37 projets pour un montant de 2,4 M€ d'aides. L'Agence intervient également sur le site (Ble) à l'occasion de la réduction des pressions dues aux mouillages sur les herbiers.
- Pour la solidarité internationale (5,7 millions €)**
76 opérations engagées dans le cadre de coopérations décentralisées permettant de partager les compétences des services publics de l'eau et de l'assainissement avec 26 pays en développement.

AGENCE DE L'EAU VOUS REND COMPTE DE LA FISCALITÉ DE L'EAU

2020

Pour les ménages, les redevances représentent environ 14 % de la facture d'eau. Un ménage de 3 à 6 personnes, consommant 120 m³/an, dépense en moyenne 36 € par mois pour son alimentation en eau potable, dont 4,92 € pour les redevances.

14,8 % (48,8 M€) dans la collectivité comme redevance de prélèvement sur la ressource en eau	70,2 % (354,6 M€) pour les activités professionnelles, agricoles, artisanales, commerciales, industrielles, services et autres industries, autres redevances de pollution domestique
9,6 % (48,3 M€) payés par les industries et les activités professionnelles comme redevance de pollution et de prélèvement sur la ressource en eau	0,5 % (2,5 M€) payés par les particuliers pour les activités professionnelles, agricoles, artisanales, commerciales, industrielles, services et autres industries, autres redevances de pollution domestique
0,9 % (4,6 M€) payés par les agriculteurs et les professionnels de l'agriculture et de l'élevage comme redevance de prélèvement sur la ressource en eau	4 % (20,4 M€) pour les distributeurs de produits hydrocarbonés et dérivés et les professionnels de la pollution diffuse

Pour toutes les redevances, la taxe est fixée par le conseil d'administration de l'Agence de l'Eau et est représentée sous les couleurs de l'eau, y compris les ménages.

UNE REDISTRIBUTION SOUS FORME D'AIDES

20 % (85 M€) aux collectivités pour la restauration et la protection des rivières, activités de zones humides et cours d'eau, réhabilitation, fonctionnalité écologique, biodiversité	42 % (178 M€) aux collectivités pour l'eau, pour l'épuration des eaux usées, traitement des déchets
21,2 % (87,9 M€) aux collectivités pour les dépenses d'eau et la protection de la ressource en eau potable, l'entretien des ouvrages d'eau, tous autres réseaux, activités de gestion de la ressource	3,8 % (16 M€) aux collectivités pour les dépenses, aux organismes responsables pour l'entretien des pontons, réseaux de surveillance des réseaux, éducation, information
5 % (21,2 M€) aux collectivités pour la dépollution industrielle	0,9 % (3,8 M€) aux collectivités pour les dépenses liées à l'eau ou à l'assainissement pour les populations vulnérables
	7,1 % (26,1 M€) aux collectivités pour des actions de dépollution dans l'agriculture

• **Solidarité envers les communes rurales** : l'Agence de l'Eau soutient les actions des communes rurales situées dans les zones de réhabilitation totale (ZRT) pour rénover leurs infrastructures d'eau et d'assainissement.

• **La différence entre le montant des redevances et celui des aides** correspond entièrement au financement de l'office français de la biodiversité (OFB) ainsi qu'au fonctionnement de l'Agence de l'Eau, des actions de surveillance des milieux aquatiques, de communication ou d'études sous maîtrise d'ouvrage directe de l'Agence de l'Eau.

Découvrez le 1^{er} programme National Eau 2015-2024 en détail sur www.eaufrance.fr

QUALITÉ DES EAUX

État écologique des cours d'eau Situation en 2019

Le nombre de cours d'eau en bon état a plus que doublé au cours des 25 dernières années.

La moitié des cours d'eau du bassin Rhône-Méditerranée est en bon état. Cette nette amélioration est le résultat d'une politique globale de mise au normes des stations d'épuration. Par rapport à 1990, on voit ainsi 88 bornes d'état améliorées par jour en moins qui seraient à l'état de Ligne. Pour les masses d'eau, l'objectif est de réduire les pressions et les rejets de substances toxiques ainsi que les prélèvements d'eau excessive dans un contexte de changement climatique.

Le bassin de Corse est relativement épargné par ces pressions, 91 % de ses rivières sont en bon état.

La qualité des rivières sur smartphones et tablette

Découvrez l'état de santé des rivières en France avec l'application mobile de l'Agence de l'Eau.

Tres bon	2%
Bon	15%
Moyen	36%
Mauvais	47%

Bassin Rhône-Méditerranée

- > 15,9 millions d'habitants
- > 25 % de territoire français
- > 20 % de la pêche agricole et industrielle
- > 50 % de l'activité touristique
- > 11000 cours d'eau de plus de 2 km

Bassin de Corse

- > 30000 habitants permanents
- > 2,7 millions de touristes chaque année
- > 2000 km de cours d'eau
- > 1000 km de côtes

AGENCE DE L'EAU RHÔNE-MÉDITERRANÉE-CORSE
21, rue des Lacs 05010 Le Castellet
Tel. 04 72 71 26 00
www.eaufrance.fr

3. Evolution du prix de l'eau

La part perçue par la CCVS est fixée par les élus communautaires.

La part perçue par l'Agence de l'Eau est définie par son conseil d'administration constitué par environ 1/3 de représentants des collectivités territoriales, 1/3 de représentants de l'état et 1/3 de représentants des usagers.

L'harmonisation tarifaire de la redevance assainissement

Un des fondements de l'intercommunalité résidant dans sa capacité à pouvoir apporter aux différents habitants de son territoire une gestion unique et unifiée des services publics relevant de ses compétences, la CCVS a mis en œuvre une convergence tarifaire de la redevance assainissement collectif à compter de 2019.

Le groupe de travail « redevance » et la commission assainissement se sont réunis afin de proposer au conseil communautaire une évolution progressive du montant de la redevance, dans le but d'atteindre un **tarif cible de 2,51 €**.

Ce tarif a été fixé en prenant en compte les éléments suivants :

- instauration d'une part fixe sur l'ensemble du territoire,
- financement des dépenses de fonctionnement et des investissements (réhabilitation et extension du réseau d'assainissement) du service.

Enfin, un lissage jusqu'en 2027 du tarif a été décidé.

Ainsi, selon la délibération n°129-2018bis du 18 décembre 2019, à compter du 1er janvier 2019, il a été procédé à :

- l'application d'une **part fixe de 66 €** sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes
- un **lissage du montant de la redevance** comme suit :

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
ex-CCHS	2.10	2.15	2.20	2.25	2.31	2.36	2.41	2.46	2.51
ex-CCPSV	3.07	3.00	2.93	2.86	2.79	2.72	2.65	2.58	2.51

Les composantes de la facture d'assainissement d'un ménage de référence (120m³) sont les suivantes :

Secteur pays-sous-vosgien

	01/01/2018	01/01/2019	Variation 2018-2019
Part de la collectivité			
Redevance (part proportionnelle)	3,95 €	2,92 €	- 26 %
Redevance (part fixe)	0 €	66 €	+ 100 %
Montant HT de la facture de 120m ³ revenant à la collectivité	474 €	416,40 €	- 12 %
Taxes et redevance			
Redevance pour modernisation des réseaux	0,155 €	0,155 €	0%
Montant des taxes et redevances pour 120m ³	18,6 €	18,6 €	0%
Total (€ TTC)	492,6 €	435 €	- 11,5 %
Prix TTC au m³	4,105 €	3,625 €	- 11,7 %

Sur le secteur de l'ex CCPSV, les factures sont payables semestriellement et une mensualisation a été mise en place.

Secteur Giromagny

	01/01/2018	01/01/2019	Variation 2018-2019
Part de la collectivité			
Redevance (part proportionnelle)	1,63 €	1,95 €	+ 16 %
Redevance (part fixe)	66 €	66 €	0%
Montant HT de la facture de 120m ³ revenant à la collectivité	261,60 €	300 €	+ 14 %
Taxes et redevance			
Redevance pour modernisation des réseaux	0,155 €	0,155 €	0%
Montant des taxes et redevances pour 120m ³	18,6 €	18,6 €	0%
Total (€ TTC)	280,20 €	318,60 €	+ 13,7 %
Prix TTC au m³	2,335 €	2,665 €	+ 13,7 %

Sur le secteur de l'ex CCHS, les factures sont payables semestriellement, mais une mensualisation a été mise en place.

B. LES RECETTES D'EXPLOITATION

Recettes	2019
Recettes liées à la facturation du service d'assainissement aux abonnés	1 632 359 €
Abonnements	61 908 €
Prime pour épuration de l'agence de l'eau	10 945 €
Recette de raccordement	65 055 €
Instructions notariales	13 023 €
Contributions d'autres services	-
Contribution au titre des eaux pluviales	-
Contribution exceptionnelle du budget général	-
Recettes liées aux travaux (FCTVA)	126 456 €
TOTAL	1 909 746 €

L'annexe VI présente le nombre d'abonnements facturés de la CCVS et leur répartition par commune.

Le tableau ci-dessous présente les volumes facturés en 2019 par la CCVS :

Volumes facturés	2018	2019
aux abonnés domestiques	490 191 m ³	500 516 m ³
aux abonnés non domestiques	2 466 m ³	830 m ³
Total des volumes facturés	492 657 m ³	501 346 m ³

ANNEXE VI

Nombre d'abonnements facturés et répartition par commune

Communes	Abonnements	2019
Anjoutey	Nombre d'abonnements domestiques	258
	Nombre d'abonnement non domestiques	0
Auxelles-Bas	Nombre d'abonnements domestiques	171
	Nombre d'abonnement non domestiques	0
Auxelles-Haut	Nombre d'abonnements domestiques	138
	Nombre d'abonnement non domestiques	0
Chaux	Nombre d'abonnements domestiques	351
	Nombre d'abonnement non domestiques	0
Etueffont	Nombre d'abonnements domestiques	501
	Nombre d'abonnement non domestiques	0
Giromagny	Nombre d'abonnements domestiques	1134
	Nombre d'abonnement non domestiques	0
Lachapelle-sous-Chaux	Nombre d'abonnements domestiques	287
	Nombre d'abonnement non domestiques	0
Lachapelle-sous-Rougemont	Nombre d'abonnements domestiques	193
	Nombre d'abonnement non domestiques	0
Lepuix	Nombre d'abonnements domestiques	457
	Nombre d'abonnement non domestiques	0
Leval	Nombre d'abonnements domestiques	43
	Nombre d'abonnement non domestiques	0
Petitmagny	Nombre d'abonnements domestiques	27
	Nombre d'abonnement non domestiques	0
Petitefontaine	Nombre d'abonnements domestiques	30
	Nombre d'abonnement non domestiques	0
Rougegoutte	Nombre d'abonnements domestiques	365
	Nombre d'abonnement non domestiques	2
Rougemont-le-Château	Nombre d'abonnements domestiques	386
	Nombre d'abonnement non domestiques	0
Saint-Germain-le-Chatelet	Nombre d'abonnements domestiques	226
	Nombre d'abonnement non domestiques	0
Vescemont	Nombre d'abonnements domestiques	303
	Nombre d'abonnement non domestiques	0

Un abonnement non domestique est un abonnement assujéti à la redevance de pollution non domestique de l'agence de l'eau.

Sur le territoire de la communauté de communes, l'entreprise REYDEL dispose de deux abonnements non domestique et est donc facturé en tant que tel.

Les abonnés non domestiques sont ceux dont les effluents, par leur quantité ou leurs caractéristiques ne sont pas assimilables à ceux des effluents domestiques et qui sont, de ce fait, assujéti à la redevance de pollution non domestique de l'agence de l'eau.

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L.213-10-3 du code de l'environnement. Les eaux usées domestiques comprennent les eaux ménagères et les eaux vannes.

C. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

1. Montants financiers

Intitulé	Montant
Montant des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	1 160 032 €
Montant des subventions 2019	217 584 €
Montant des subventions (reports)	412 207 €
Montant des contributions du budget général	0

2. Etat de la dette

L'état de la dette au 31 décembre 2019 fait apparaître les valeurs suivantes :

	2019
Encours de la dette au 31 décembre	7 789 449 €
Annuités de remboursements de la dette au cours de l'exercice	638 751 €
dont en intérêts	282 867 €
dont en capital	355 883 €

3. Montant des amortissements réalisés par la collectivité organisatrice du service

	2019
Montant des amortissements (Dépenses d'investissement)	413 150 €
Montant des amortissements (Recettes d'investissement)	807 091 €

4. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service

Sans objet.

5. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice

Sans objet.

IV. INDICATEURS DE PERFORMANCE

Le tableau ci-dessous présente l'ensemble des indicateurs de performance du service public d'assainissement collectif de la CCVS.

L'Annexe VII présente la définition de chacun des indicateurs

Abonnés	Indicateurs descriptif	D 201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	12849
Réseau		D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	2
Boue		D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (tMS)	193,808
Abonnés		D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ - secteur ex CCPSV	3,775 €
	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ - secteur ex CCHS		2,805 €	
Abonnés	Indicateurs de performance	P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	83,5 %
Réseau		P202.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	116
Collecte		P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié au regard de l'application de la directive ERU*	
			Agglomération de Lachapelle-sous-Rougemont	100
			Agglomération d'Anjoutey	0
			Agglomération de Giromagny	0
Epuración		P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié au regard de l'application de la directive ERU*	
			STEP de Lachapelle-sous-Rougemont	100
			STEP d'Anjoutey	100
			STEP de Giromagny	0
Epuración	P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié au regard de l'application de la directive ERU*		
		STEP de Lachapelle-sous-Rougemont	100	
		STEP d'Anjoutey	0	
		STEP de Giromagny	100	
Boue	P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100 %	

Gestion financière	P207.0	Nombre des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	72
Gestion financière	P207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	11 223 €
Abonnés	P251.1	Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers	0
Réseau	P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	2,5
Réseau	P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	0,395
Epuration	P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	100
Collecte	P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	70
Gestion financière	P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	10 ans
Gestion financière	P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente**	2,37 %
Abonnés	P258.1	Taux de réclamations	0,4

* Les indicateurs de performance P203.3, P204.3, P205.3 et P245.3 sont donnés chaque année par la Police de l'Eau. La CCVS n'ayant pas encore reçu au 01/09/2020 les données pour la station d'épuration de Lachapelle-sous-Rougemont, celle indiquées dans le tableau correspondent aux valeurs de 2018.

** Les données nécessaires au calcul de ce taux sont transmises par le trésor public.

ANNEXE VI

DEFINITION DES INDICATEURS DE PERFORMANCES

D201.0 - Estimation de la population desservie par un réseau de collecte des eaux usées (unitaire ou séparatif)

Il s'agit du nombre de personnes desservies par le service, y compris les résidents saisonniers. Une personne est dite desservie par le service lorsqu'elle est domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est raccordée ou techniquement raccordable.

D202.0 - Nombre d'autorisations de déversements d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées et par système d'assainissement

Il s'agit du nombre d'autorisations de déversement d'eaux usées non domestiques signé par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du code de la santé publique.

Les rejets d'effluents non domestiques doivent être autorisés par la collectivité, qui n'est pas tenue de les accepter. Ils peuvent faire l'objet de conventions particulières, mais une autorisation n'est pas systématiquement assortie d'une convention de rejet.

Sur la commune de Rougegoutte, l'entreprise SMRC est autorisée à déverser ses effluents dans le réseau de collecte des eaux usées. Une convention a été établie par site :

- Convention pour l'unité 1 signée le 26 janvier 2004
- Convention pour l'unité 2 signée le 26 mars 2007

Ces conventions de déversement permettent principalement de définir les prescriptions applicables aux effluents, les conditions d'admissibilité des eaux industrielles et les conditions de contrôle des effluents.

5. D203.0 - Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (t MS)

Il s'agit des boues issues des stations d'épuration et qui sont évacuées en vue de leur valorisation ou élimination. Les sous-produits, les boues de curage et les matières de vidange qui transitent par la station sans être traitées par les filières eau ou boues de la station ne sont pas prises en compte.

D204.0 - Prix TTC du service au m3 pour 120m³

Le prix au m3 est calculé pour une consommation annuelle de 120 m3 (référence INSEE). Fixé par les organismes publics, le prix dépend notamment de la nature et de la sensibilité du milieu récepteur, des conditions géographiques, de la densité de population, du niveau de service choisi, de la politique de renouvellement du service, des investissements réalisés et de leur financement.

P201.1 - Taux de desserte par des réseaux de collecte d'eaux usées

Cet indicateur précise le pourcentage d'abonnés raccordables et raccordés au réseau d'assainissement, par rapport au nombre d'abonnés résident en zone d'assainissement collectif.

P202.2 - Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées

Le calcul de l'indice susmentionné a été modifié par arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement.

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120, à la fois :

- le niveau de connaissance du réseau et des branchements
- et l'existence d'une politique de renouvellement pluri-annuelle du service d'assainissement collectif.

		Action effective en totalité (oui/non)	Nombre de points possibles	Nombre de points obtenus
A – Plan du réseau de collecte	Absence de plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées ou plan très incomplet	non	0	0
	Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes, et s'ils existent, des points d'autosurveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement	oui	10	10
	Définition d'une procédure de mise à jour du plan afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour, ainsi que les données acquises en application de l'article R.554-34 du code de l'environnement. Mise à jour annuelle	oui	5	5
<i>Pour que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants, le total obtenu ci-dessus doit être de 15 points</i>				
B – Informations sur les éléments constitutifs du réseau de collecte hors branchements	Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage. Pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport.	oui	15	14
	L'inventaire des réseaux mentionne pour chaque tronçon la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié du linéaire total des réseaux étant renseigné.	oui	15	14
Un total de 40 points est nécessaire pour considérer que, le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées, pour bénéficier des points supplémentaires suivants				
C – Informations sur les éléments constitutifs du réseau de collecte, des branchements, des équipements	Le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire est renseigné	oui	15	13
	Localisation et description des ouvrages annexes	oui	10	10
	Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées	oui	10	10

	Le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau	oui	10	10
D – Informations sur les interventions sur le réseau	L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux	non	10	10
E – Programme pluriannuel d'études et de travaux	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation	non	10	10
	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement détaillé et chiffré sur au moins trois ans	non	10	10
TOTAL			120	116

P203.3 - Conformité de la collecte des effluents

Cet indicateur, de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

Pour l'exercice **2019**, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration (**P205.3**) est de :

- **0** pour les stations d'épuration d'Anjoutey et Giromagny
- **100** pour la station d'épuration de Lachapelle-sous-Rougemont (valeur 2018 pas de donnée pour 2019 au 01/09/20)

P204.3 - Conformité des équipements d'épuration

Cet indicateur, de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2 000 EH, s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Au 31/12/2019, la station d'épuration d'Anjoutey est conforme en équipement.

Au 31/12/2018, la station d'épuration de Lachapelle-sous-Rougemont est conforme en équipement (par de donnée transmise par la Police de l'Eau au 01/09/2020).

La station d'épuration de Giromagny a été déclarée non conforme en équipements pour l'année 2019 par les services de la DDT90.

Pour l'exercice **2019**, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration (**P204.3**) est de :

- **0** pour la station d'épuration de Giromagny
- **100** pour les stations d'épuration d'Anjoutey et Lachapelle-sous-Rougemont (donnée 2018)

P205.3 - Conformité de la performance des ouvrages d'épuration

Cet indicateur de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station des eaux usées d'une capacité > 2 000 EH, s'obtient auprès de la Police de l'eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

La performance épuratoire de la station d'épuration de Lachapelle-sous-Rougemont est dite non conforme (objet de l'arrêté préfectoral de mise en demeure).

Pour l'exercice **2019**, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration (**P205.3**) est de :

- **0** pour la station d'épuration d'Anjoutey
- **100** pour les stations d'épuration de Giromagny et Lachapelle-sous-Rougemont (donnée 2018).

P206.3 - Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation

Cet indicateur mesure le pourcentage de la part des boues de boues évacuées par l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, et traitées ou valorisées conformément à la réglementation.

P207.0 – Nombre et Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité (en application de l'article L115-3 du code de l'action sociale et des familles)

L'abandon de créance constitue les abandons de créance à caractère social votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité et les abandons de créance réalisés par l'opérateur (notamment ceux liés au Fonds solidarité logement)

Entrent également en ligne de compte, les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L.261-4 du code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement par exemple) pour aider les personnes en difficulté.

P251.1 - Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers

Cet indicateur mesure le nombre de demandes d'indemnisation suite à un incident dû à l'impossibilité de rejeter les effluents dans le réseau public de collecte des eaux usées (débordement dans la partie privée), rapporté à 1000 habitants desservis.

Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

nombre de demandes d'indemnisation déposées en vue d'un dédommagement x 1000

nombre d'habitants desservis

Pour la CCVS : aucune demande en 2019

P252.2 – Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau

L'indicateur recense, pour 100 km de réseau d'assainissement, le nombre de sites d'intervention, dits "points noirs", nécessitant au moins deux interventions par an pour entretien quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.).

En cas de réseau séparatif, le réseau d'eaux usées est pris en compte mais pas le réseau d'eaux pluviales.

Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et – si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public – dans les parties privées des usagers.

Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées.

$$\frac{\text{nombre de points noirs} \times 100}{\text{linéaire de réseau de collecte hors branchements}}$$

Pour la CCVS : 3 points noirs :

- Rue du Moulin à Chaux
- Rue de l'Égalité à Chaux
- Route de Bourg à Anjoutey

Calcul : $3 \times 100 / 119,588 = 2,51$

P253.2 – Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées

Cet indicateur donne le pourcentage de renouvellement moyen annuel (calculé sur les 5 dernières années) du réseau d'assainissement collectif par rapport à la longueur totale du réseau, hors branchements.

Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées.

Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Le taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement collectif est :

$$\frac{L_n + L_{n-1} + L_{n-2} + L_{n-3} + L_{n-4} \times 100}{5 \times \text{linéaire de réseau de collecte}}$$

Pour la CCVS :

- pas de renouvellement entre 2015 et 2017
- 1680 ml en 2018
- 683 ml en 2019

Calcul : $(1680 + 683) \times 100 / 5 \times 119588 = 0,395$

P254.3 – Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau

Cet indicateur permet de mesurer le pourcentage de bilans 24h conformes de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des prescriptions d'autosurveillance du ou des arrêtés préfectoraux d'autorisation de traitement.

Cet indicateur résulte des conformités des seules stations d'épurations du service de plus de 2 000 équivalents-habitants de capacité de traitement, pondérées par la charge entrante en DBO5.

Nombre de bilans sur 24 h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire conformes

Nombre de bilans sur 24 h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire

puis moyenne pondérée par la charge entrante en DBO5 pour l'ensemble de ces stations pour obtenir l'indicateur du service

Pour la CCVS :

	STEP Anjoutey	STEP Lachapelle	STEP Giromagny
Nb bilans conformes	12	12	24
Nb bilans annuels	12	12	24
Charge entrante en DBO5	67 mg/l	176 mg/l	65 mg/l
Equivalent Habitants	1435	7933	1323

Calcul : 48/48 = 100%

P255.3 – Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées

Cet indicateur permet de mesurer, sur une échelle de 0 à 120, le niveau d'implication du service d'assainissement dans la connaissance et le suivi des rejets directs par temps sec et par temps de pluie (hors pluies exceptionnelles des réseaux de collecte des eaux usées au milieu naturel (rejets des déversoirs d'orage, trop-pleins des postes de refoulement, des bassins de pollution...)).

<i>L'obtention des 80 premiers points se fait par étape, la deuxième ne pouvant être acquise si la première l'est.</i>		
+ 20	Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs	<input checked="" type="checkbox"/>
+ 10	Evaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel	<input type="checkbox"/>
+ 20	Enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance	<input checked="" type="checkbox"/>
+ 30	Mesures de débit et de pollution sur les rejets (cf. arrêté du 22/12/1994 relatif à la surveillance des ouvrages)	<input checked="" type="checkbox"/>
<i>Les 40 points ci-dessous peuvent être obtenus si le service a déjà collecté les 80 points ci-dessus</i>		
+ 10	Rapport sur la surveillance des réseaux et STEP des agglomérations d'assainissement et ce qui en est résulté	<input type="checkbox"/>
+ 10	Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets	<input type="checkbox"/>
<i>Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs</i>		

+ 10	Evaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	<input type="checkbox"/>
<i>Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes</i>		
+ 10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	<input type="checkbox"/>

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel du service est : **70**

P256.2 – Durée d'extinction de la dette de la collectivité

Cet indicateur présente le nombre théorique d'années nécessaires à la collectivité pour rembourser la dette résultant des emprunts contractés pour financer les investissements nécessaires au bon fonctionnement du service d'assainissement.

Le nombre d'années calculé constitue une durée minimum de remboursement : il est calculé en supposant que la collectivité consacre l'intégralité des bénéfices du service au remboursement de cette dette, ce qui est rarement le cas (une partie des bénéfices est notamment affectée aux nouveaux investissements).

La durée d'extinction de la dette est :

$$\frac{\text{encours de la dette}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

Calcul : $7\,789\,449,16 / 780\,775,61 = 9,97$

Cela signifie qu'il faudrait 10 ans pour absorber la dette sans investir par ailleurs.

P257.0 – Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente

Le taux d'impayés au 31 décembre de l'année N sur les factures d'eau de l'année N-1 exprimé comme le rapport des factures impayées sur le montant des factures d'eau émises par le service mesure l'efficacité des mesures de recouvrement.

Toute facture d'assainissement non payée, même partiellement, est comptabilisée dans cet indicateur, quel que soit le motif du non-paiement. Ne sont concernées que les factures d'eau consommée.

$$\frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année 2018 tel que connu au 31/12/2019} \times 100}{\text{chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) au titre de l'année 2018}}$$

Calcul : $38\,774 \text{ €} \times 100 / 1\,632\,359 \text{ €} = 2,37 \%$

Chiffres transmis par le trésor public.

P258.1 – Taux de réclamation

Cet indicateur exprime le niveau de réclamations écrites enregistrées par le service de l'assainissement collectif, rapporté à 1000 abonnés.

Sont prises en compte les réclamations sur l'odeur, les débordements, les infiltrations, la qualité de la relation clientèle, etc. Les réclamations sur le prix ne sont pas prises en compte. Cet indicateur témoigne du niveau de satisfaction des abonnés à la condition que toutes les réclamations soient correctement comptabilisées.

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues : Non Oui

Le taux de réclamations est de :

$$\frac{\text{nombre de réclamations laissant une trace écrite x 1000}}{\text{nombre total d'abonnés du service}}$$

Pour la CCVS : aucune réclamation écrites en 2019

Calcul : $0 \times 1000 / 5058 = 0$

V. ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE DANS LE DOMAINE DE L'EAU

A. MONTANT DES ABANDONS DE CREANCE OU DES VERSEMENTS A UN FONDS DE SOLIDARITE (EN APPLICATION DE L'ARTICLE L115-3 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES) P207.0

L'abandon de créance constitue les abandons de créance à caractère social votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité et les abandons de créance réalisés par l'opérateur (notamment ceux liés au Fonds solidarité logement)

Entrent également en ligne de compte, les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L.261-4 du code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement par exemple) pour aider les personnes en difficulté.

	2018
Nombre d'abandon de créance	72
Montant des abandons de créance	11 223,73 €
Versement à un fonds de solidarité	-
Nombre de demandes reçues	-

Détails pour l'exercice 2018 :

	Valeur
Montants en € des abandons de créances	11 223,73 €
Montants en € des versements à fonds de solidarité	-
Volume facturé	-
Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité	11 223,73 €

B. COOPERATION DECENTRALISEE

La coopération décentralisée désigne toutes les formes de coopération que les collectivités territoriales françaises ou leurs groupements peuvent développer avec des autorités ou des collectivités locales étrangères, « dans le respect des engagements internationaux de la France » (art. L1115-1 s. du Code général des collectivités territoriales - CGCT).

Aucune coopération n'a pour le moment été développée au niveau de la CCVS.

C. AUTRES MISSIONS

1. Avis sur les documents d'urbanisme

Depuis le 1er janvier 2018, la CCVS est compétente en matière d'Application du Droit des Sols (ADS). Soucieuse de la qualité des services et de ses communes membres, le conseil communautaire, a validé, le 12 septembre 2017, la création d'un service commun d'instruction du droit des sols aux mêmes conditions de gratuité que les services de l'Etat.

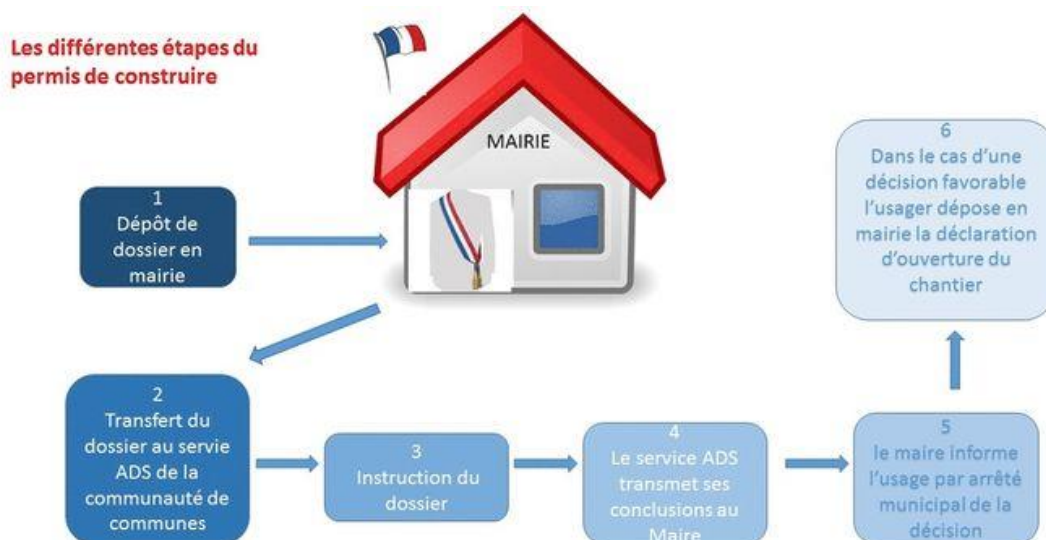
Pour les communes de Lamadeleine-Val-des-Anges et Petitefontaine, n'ayant jamais été couvertes par un document d'urbanisme, l'instruction des autorisations d'urbanisme sur ces deux communes est toujours assurée par le service de la DDT.

Toutes les demandes de permis de construire, d'aménagement, de démolition, de déclarations préalables, de certificat d'urbanisme, sont toujours déposées ou adressées en mairie de la commune dans laquelle les travaux sont envisagés.

Ces demandes sont transmises au service ADS, qui procède à l'instruction du dossier, puis à l'examen du caractère complet de celui-ci jusqu'à la présentation du projet de décision.

Pour le demandeur rien ne change, il dépose sa demande en mairie et c'est cette dernière qui lui transmet l'autorisation.

Ce service est entièrement financé par la CCVS. Les mairies sont toujours au service des usagers pour donner des explications et informations.



En 2019, le service urbanisme de la CCVS a traité 820 dossiers :

- 114 demandes de permis de construire,
- 337 demandes de certificats d'urbanisme,
- 339 demandes de déclaration préalable,
- 2 demandes de permis d'aménager,
- 5 demandes de permis de démolir,
- 23 demandes d'autorisation de travaux.

2. Plan local d'urbanisme intercommunal

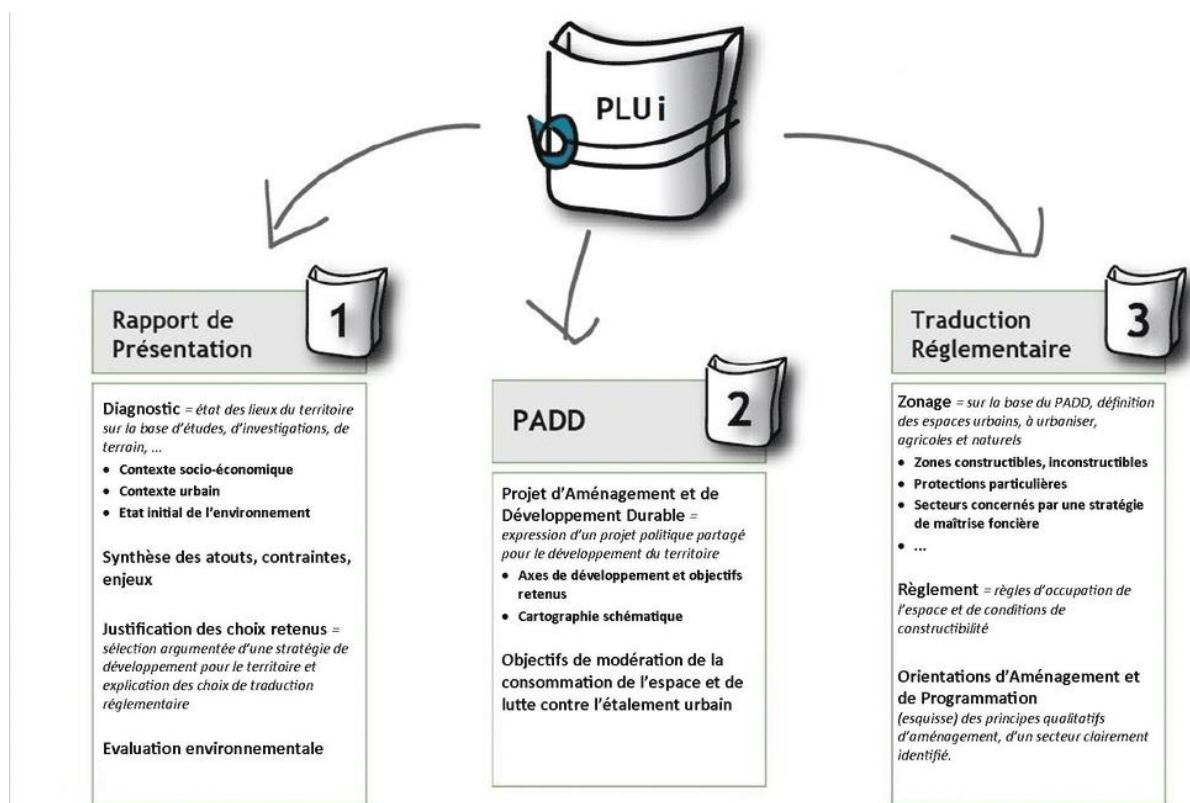
Le conseil communautaire des Vosges du sud a décidé, le 12 avril 2017, d'étendre la procédure PLUi engagée par l'ex-CCHS à l'ensemble des 22 communes constituant le nouveau territoire.

Ainsi, la Communauté de Communes des Vosges du Sud construit son Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Le PLUi est un document d'urbanisme qui, à l'échelle de la communauté de communes, établit le projet global d'urbanisme et d'aménagement respectueux de l'environnement fixant les règles d'utilisation du sol, sur les 22 communes, applicables à tous.

Ce projet repose sur une analyse du fonctionnement, de l'organisation du territoire et de ses relations avec les territoires voisins. Cette analyse touche le quotidien des habitants de la CCVS : se loger, se déplacer, travailler, faire ses courses, profiter des paysages et des milieux naturels, se cultiver, faire du sport,...

Elaborer un PLUi, c'est s'interroger sur le territoire et son développement souhaité pour les 10 ou 15 prochaines années afin de bâtir un projet cohérent au sein duquel chaque commune conserve ses spécificités.



Calendrier prévisionnel du PLUi :

2017 : diagnostic et préparation du projet

2018 - 2019 : formulation du projet (PADD) et traduction réglementaire avec définition des orientations d'aménagement et de programmation, zonage et règlement.

2019 : finalisation du dossier et arrêt du projet de PLUi suivi de l'enquête publique

2020 : approbation du PLUi

3. Mise en compatibilité du PLU de la commune de Saint-Germain



La commune de Saint-Germain-le Châtelet souhaitait modifier son Plan Local d'Urbanisme (PLU) afin de pouvoir installer un relais de téléphonie mobile visant à répondre à un besoin d'amélioration du réseau.

La réalisation de ce projet n'étant pas possible au vu de la réglementation actuelle du PLU de la commune, il convenait de le faire évoluer par une procédure de mise en compatibilité avec une déclaration de projet.

Par délibération du 03 avril 2018, le conseil communautaire a décidé de prescrire une mise en compatibilité du PLU de Saint-Germain-le-Châtelet avec une déclaration de projet. La mise en compatibilité a été approuvée lors du conseil communautaire du 25 septembre 2018 – délibération n°101-2018.

4. Mise en compatibilité du PLU de la commune de Chaux



Le règlement du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de CHAUX (approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 25 Mars 2011) devant être adapté, la CCVS a procédé à une modification simplifiée.

Le dossier de modification simplifiée a été établi afin d'adapter le règlement sur deux points :

- Permettre aux constructions disposant de toitures terrasses non accessibles de s'implanter par rapport aux limites séparatives selon les règles générales,
- Faciliter la construction de bâtiments à usage artisanal, industriel, commercial ou tertiaire en réduisant les contraintes concernant l'aspect extérieur des constructions.

Cette modification simplifiée a été approuvée lors du conseil communautaire du 14 novembre 2019 – délibération n°165-2019.

5. Contrat de ruralité

L'opération de revitalisation de Giromagny et de la communauté de communes est en marche. Débuté en avril 2016, ce programme durera 6 ans.

Monsieur le Préfet du Territoire de Belfort a signé le 05 juillet 2017 un contrat de ruralité avec la Communauté de communes des Vosges du sud, en présence notamment de Monsieur Florian Bouquet, Président du Conseil départemental.

Ce contrat qui porte sur la période 2017/2020 vise à coordonner les moyens et les acteurs institutionnels, économiques et associatifs afin d'accompagner la mise en œuvre de projets sur le territoire communautaire. Il permettra d'accélérer la réalisation de projets concrets au service des habitants et des entreprises de notre territoire.

Celui-ci s'articule autour de 6 volets :

- l'accès aux services publics et aux soins,
- la revitalisation des centres-bourgs,
- l'attractivité du territoire,
- les mobilités locales et l'accessibilité au territoire,
- la transition écologique et énergétique,
- la cohésion sociale.

Par la signature de ce contrat, l'Etat souhaite encourager la CCVS à penser en termes de stratégie de développement du territoire en mettant en cohérence l'ensemble des projets locaux, en cours ou à venir. Ce contrat développe en effet une vision d'avenir pour la nouvelle Communauté de communes.



6. Compétence GEMAPI

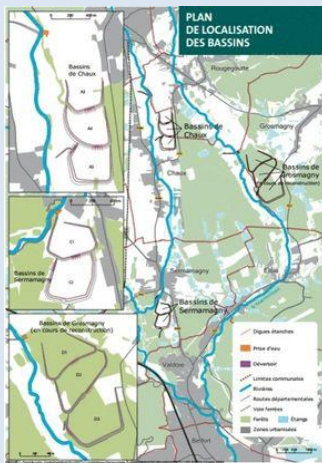
Les compétences GEMAPI vise à assurer 4 missions :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
- La défense contre les inondations et contre la mer,
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Concrètement, la CCVS peut mener différentes actions telles que :

- Assurer la maîtrise d'ouvrages de projets de restauration de la continuité écologique et sédimentaire,
- Protéger et restaurer des zones d'expansion des crues,
- Assister et conseiller les communes dans leurs projets de travaux en milieux aquatiques,
- Conseiller les particuliers ou professionnels et les orienter vers les services compétents.

LES BASSINS ECRETEURS DE CRUE DE LA SAVOUREUSE ET DE LA ROSEMontoISE



Des ouvrages créés après d'importants sinistres.

En février 1990, une crue centennale cause d'importants dommages; notamment des usines de PSA à Sochaux.

Suite à ces événements, le Conseil Départemental du Territoire de Belfort (CD 90) s'est engagé aux côtés de Pays de Montbéliard Agglomération (PMA) pour améliorer la protection contre les inondations dans le bassin versant de la Savoureuse et de ses affluents.

Trois séries d'ouvrages de ralentissement dynamique ont ainsi été créés sur les communes de Chaux, de Sermamagny et de Grosmagny dans le cadre d'un Programme d'Action et de Prévention des Inondations (PAPI).

En décembre 2001, en raison d'un défaut de construction, les bassins de Grosmagny rompent en cascade ; causant d'importants dégâts matériels sur les communes d'Éloie et de Valdoie, sans faire de victime. Cet événement rappelle l'importance des procédures d'autorisation et de surveillance nécessaires au fonctionnement de tels ouvrages. Il rappelle également que la protection des biens ou des personnes face à l'aléa inondation par l'aménagement d'ouvrages hydrauliques est une technique assortie de risques.

Avec une capacité totale de près de 1,8 M m³, ils ont été dimensionnés pour s'enclencher dès la survenue d'une crue cinquantennale (c'est-à-dire ayant une probabilité de 1/50 de se produire chaque année).

Bien que ces ouvrages n'aient pas été conçus pour protéger directement le territoire de la CCVS, les digues de concentration participent à la minimisation des phénomènes, notamment sur la commune de Chaux.